

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Philippe
MACHENAUD-JACQUIERMatahiti 147
N° 11

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 12
no Mati 1998

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUES

Décret n° 97-1171 du 22 décembre 1997 portant majoration du plafond des dépenses électorales. (Arrêté de promulgation n° 102 DRCL du 2 mars 1998)	452
---	-----

Décret n° 98-128 du 5 mars 1998 fixant la date des élections à l'assemblée de la Polynésie française dans les circonscriptions des Iles Sous-le-Vent et des Iles Marquises. (Arrêté de promulgation n° 115 DRCL du 6 mars 1998)	452
---	-----

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° 97 MAFIC du 26 février 1998 portant création de la commission plénière d'attribution des aides financières aux particuliers victimes des cyclones Martin et Osea	453
--	-----

Arrêté n° 114 DRCL du 5 mars 1998 portant convocation des collèges électoraux des Iles Sous-le-Vent et des Iles Marquises pour l'élection de conseillers à l'assemblée de la Polynésie française.	454
---	-----

EXTRAITS

Arrêté n° 89 CAB/DPG du 25 février 1998 fixant les résultats de l'examen pour un recyclage du monitorat national des premiers secours, du 13 février au 14 février 1998, à l'école territoriale d'infirmiers et d'infirmières (Tahiti)	454
--	-----

Arrêté n° 94 SG du 26 février 1998 portant composition du jury de l'examen du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, formation commune (examen)	454
--	-----

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 298 CM du 27 février 1998 portant nomination de Mlle Katia Testard en qualité de secrétaire général du Conseil économique, social et culturel	454
---	-----

Arrêté n° 299 CM du 27 février 1998 fixant l'assiette et les modalités de recouvrement de la redevance de promotion touristique	455
---	-----

Arrêté n° 300 CM du 27 février 1998 portant modification de l'arrêté n° 767 CM du 30 juillet 1997 autorisant l'acquisition de droits immobiliers appartenant à la société agricole de Tupai et à la société civile immobilière Tupai Apatoa	457
---	-----

Arrêté n° 302 CM du 27 février 1998 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la voie de liaison entre le lotissement Tahina et le groupe scolaire dans la commune de Uturoa à Raiatea et déclarant cessibles immédiatement les parcelles de terre nécessaires à cette opération	457
---	-----

EXTRAITS

Arrêté n° 301 CM du 27 février 1998 modifiant l'article 1er (Equidés) de l'arrêté n° 777 ER du 23 juillet 1982 relatif aux conditions sanitaires auxquelles doivent satisfaire les animaux importés	458
Arrêté n° 303 CM du 3 mars 1998 portant affectation d'une parcelle de terre domaniale et d'un lais de mer sis à Arue au profit du ministère de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville	459
Arrêté n° 304 CM du 3 mars 1998 portant octroi d'une licence d'armateur à la S.A.R.L. Société de transports insulaires maritimes (S.T.I.M.) pour l'exploitation du navire Hawaïkinui sur la desserte maritime régulière des îles Sous-le-Vent	459
Arrêté n° 305 CM du 3 mars 1998 portant admission du navire Hawaïkinui (S.A.R.L. Société de transports insulaires maritimes), au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par les délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 et n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 (carburant et huiles lubrifiantes)	459

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**Présidence****EXTRAITS**

Arrêté n° 152 PR du 3 mars 1998 portant octroi d'une licence de navigation charter	460
--	-----

Ministère des finances et des réformes administratives**EXTRAITS**

Arrêté n° 156 PR du 3 mars 1998 portant intégration de certains agents contractuels relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale de la Polynésie française	460
---	-----

Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières**EXTRAITS**

Arrêté n° 1234 MLA du 4 mars 1998 — 5e avenant à l'arrêté n° 4859 MAE du 19 octobre 1993 portant approbation du second modificatif du cahier des charges du lotissement Orovau réalisé par la Société d'équipement de Tahiti et des îles (Sétil) sis à Moorea	460
---	-----

Ministère de l'agriculture et de l'élevage**EXTRAITS**

Arrêté n° 1183 MAG du 2 mars 1998 accordant un agrément sanitaire à l'atelier de conditionnement d'œufs frais exploité par M. Eugène Haereraaroa à Hitiaa (Tahiti)	460
--	-----

Ministère des transports**EXTRAITS**

Arrêté n° 1232 MTR du 4 mars 1998 autorisant le navire Hotu Maru à effectuer un ramassage scolaire aux Tuamotu du Centre et de l'Ouest (Nihiru, Farioia, Hikueru et Kauehi) lors de son voyage n° 5-98 du 23 février 1998 (régularisation)	460
--	-----

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

Avis concernant l'application de l'article L. 313-3 du code de la consommation relatif à l'usure. (J.O.R.F du 24 décembre 1997, page 18839)	461
---	-----

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service des douanes.— Cours des changes (période du 12 au 25 mars 1998 inclus)	461
Direction des affaires foncières.— Avis n° 384 DAF.ENR du 3 mars 1998 portant recherche des héritiers de MM. Tefaatau a Tefaatau, Arioi Tane, Halputona, Teururai a Terai a Tinorua, Faatau a Tinorua, Mlles Pirai a Teaomatai a Mataua, Mere a Teaomatai a Mataua, MM. Paul Tamarii, François Tamarii, Teraimateata a Teheura, Tauri ou Tahuri a Ama, Mme Tevahitua a Tenihaurua ou Teriaurua a Teurimateehu, MM. Ariineneva Tetuanui, Teura Maiti, Tehihio Maihi, Pita Ebb, Augustin Maiti, Mmes Pauline Maiti épouse Terorotua, Toareia a Taatatahiti a Teohiu épouse Tere, et M. Teriiteniumahitireurea a Teohiu a Faaterehia	461
Service de l'urbanisme.— 1°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de février 1998	462
2°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Pirae pour le mois de février 1998.	463
Délégation à l'environnement.— Enquêtes de commodo et incommodo : — S.P.E.E.D., mandataire de la société Electricité de Tahiti, Huahine	463
— M. Sham Koua Tuahu Joseph, mandataire de la société civile agricole Huaru, commune de Tumaraa	464

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	464
Annonces diverses	470

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUES

ARRETE n° 102 DRCL du 2 mars 1998 portant promulgation du décret n° 97-1171 du 24 décembre 1997.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article premier ;

Le gouvernement de la Polynésie française informé,

Arrête :

Article 1er.— Est promulgué en Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur le texte suivant :

— Décret n° 97-1171 du 22 décembre 1997 portant majoration du plafond des dépenses électorales, paru au J.O.R.F. du 24 décembre 1997, page 18767.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mars 1998.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
*Le secrétaire général
de la Polynésie française,*
Michel JEANJEAN.

DECRET n° 97-1171 du 22 décembre 1997 portant majoration du plafond des dépenses électorales.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code électoral, notamment son article L. 52-11 ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, notamment son article 3, paragraphe II ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen, notamment ses articles 2 et 19-1,

Décrète :

Article 1er.— Le montant du plafond des dépenses électorales est multiplié par le coefficient 1,05 pour les élections auxquelles les dispositions de l'article L. 52-11 du code électoral sont applicables, à l'exception de celles des députés.

Art. 2.— Les dispositions du présent décret sont applicables aux scrutins dont la date est postérieure au 20 janvier 1998.

Art. 3.— Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le secrétaire d'Etat à l'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1997.

Lionel JOSPIN.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'intérieur,
Jean-Pierre CHEVENEMENT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Elisabeth GUIGOU.

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
Dominique STRAUSS-KAHN.

Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer,
Jean-Jack QUEYRANNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Christian SAUTTER.

ARRETE n° 115 DRCL du 6 mars 1998 portant promulgation du décret n° 98-128 du 5 mars 1998.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article premier ;

Le gouvernement de la Polynésie française informé,
Arrête :

Article 1er.— Est promulgué en Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur le texte suivant :

— Décret n° 98-128 du 5 mars 1998 fixant la date des élections à l'assemblée de la Polynésie française dans les circonscriptions des îles Sous-le-Vent et des îles Marquises, paru au J.O.R.F. du 6 mars 1998, page 3453.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 mars 1998.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
*Le secrétaire général
de la Polynésie française,*
Michel JEANJEAN.

DECRET n° 98-128 du 5 mars 1998 fixant la date des élections à l'assemblée de la Polynésie française dans les circonscriptions des îles Sous-le-Vent et des îles Marquises.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 85-1337 du 18 décembre 1985 modifiant et complétant la loi du 21 octobre 1952 susvisée ;

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 85-148 du 31 décembre 1985 pris pour l'application de la loi du 18 décembre 1985 susvisée ;

Vu les décisions n° 187-957 et n° 188-162 du 18 février 1998 du Conseil d'Etat annulant les opérations électorales qui se sont déroulées le 12 mai 1996 dans les circonscriptions des îles Sous-le-Vent et des îles Marquises ;

Vu la vacance des huit sièges de conseillers à l'assemblée de la Polynésie française dans la circonscription des îles Sous-le-Vent et des trois sièges de conseillers à l'assemblée de la Polynésie française dans la circonscription des îles Marquises,

Décète :

Article 1er.— La date des élections en vue de procéder à l'élection des huit conseillers à l'assemblée de la Polynésie française dans la circonscription des îles Sous-le-Vent et des trois conseillers à l'assemblée de la Polynésie française dans la circonscription des îles Marquises est fixée au dimanche 24 mai 1998.

Art. 2.— Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1998.

Lionel JOSPIN.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'intérieur,
Jean-Pierre CHEVENEMENT.

Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer,
Jean-Jack QUEYRANNE.

**ACTES REGLEMENTAIRES
DU HAUT-COMMISSAIRE**

ARRETE n° 97 MAFIC du 26 février 1998 portant création de la commission plénière d'attribution des aides financières aux particuliers victimes des cyclones Martin et Osea.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 60-940 du 5 septembre 1960 portant organisation du fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités et du comité de coordination de secours aux sinistrés ;

Vu la circulaire n° 76-72 du 6 février 1976 du ministère de l'intérieur, relative aux calamités publiques ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Il est créé une commission plénière d'attribution des aides financières aux particuliers victimes des cyclones Martin et Osea.

Cette commission est chargée de :

- définir les critères d'attribution de secours aux sinistrés ;
- formuler les propositions d'attribution des secours en fonction de l'enveloppe déléguée ;
- examiner les cas spéciaux et litigieux et de formuler un avis les concernant.

Art. 2.— Cette commission est composée de la façon suivante :

- le haut-commissaire de la République en Polynésie française, *président* ;
 - le trésorier-payeur général de la Polynésie française, *membre* ;
 - les chefs de subdivision administrative des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, *membres* ;
 - le colonel, commandant le groupement de la gendarmerie nationale en Polynésie française, *membre* ;
 - le directeur de la protection civile, *membre* ;
 - le directeur de l'assistance technique, *membre* ;
- ou leurs représentants.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française est représenté à titre consultatif par la personne qu'il aura désignée à cet effet.

La commission peut entendre tout expert dont elle estime l'avis utile.

Le secrétariat de la commission est assuré par la mission d'aide financière et de coopération régionale.

Art. 3.— Une sous-commission déconcentrée est créée dans chacune des subdivisions concernées. Présidée par le chef de la subdivision administrative de l'Etat, cette sous-commission est composée de la façon suivante :

- le maire de la commune concernée ;
- le représentant du trésorier-payeur général de la Polynésie française ;
- le représentant du commandant de groupement de la gendarmerie nationale de la Polynésie française ;
- à titre consultatif, un représentant du gouvernement de la Polynésie française désigné à cet effet.

Les attributions de la sous-commission déconcentrée seront définies par la commission plénière.

Le secrétariat de la sous-commission est assuré par les services de la subdivision administrative de l'Etat concernée.

Art. 4.— Les commissions prévues aux articles précédents sont dissoutes de facto à l'issue de leurs missions.

Art. 5.— Le secrétaire général de la Polynésie française, et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 26 février 1998.
Jean ARIBAUD.

ARRETE n° 114 DRCL du 6 mars 1998 portant convocation des collèges électoraux des îles Sous-le-Vent et des îles Marquises pour l'élection de conseillers à l'assemblée de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 modifiée et complétée par la loi n° 85-1337 du 18 décembre 1985 relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu les décisions n° 187-957 et n° 188-162 du 18 février 1998 du Conseil d'Etat annulant les opérations électorales qui se sont déroulées le 12 mai 1996 dans les circonscriptions des îles Sous-le-Vent et des îles Marquises ;

Vu la vacance des huit sièges de conseillers à l'assemblée de la Polynésie française dans la circonscription des îles Sous-le-Vent et des trois sièges de conseillers à l'assemblée de la Polynésie française dans la circonscription des îles Marquises ;

Vu le décret n° 98-128 du 5 mars 1998 fixant la date des élections,

Arrête :

Article 1er.— Les collèges électoraux des îles Sous-le-Vent et des îles Marquises sont convoqués le dimanche 24 mai 1998 en vue de procéder à l'élection de conseillers territoriaux de la Polynésie française.

Art. 2.— Les sièges à pourvoir sont au nombre de 8 pour la circonscription des îles Sous-le-Vent et de 3 pour la circonscription des îles Marquises.

Art. 3.— Les conseillers territoriaux sont élus, dans chaque circonscription au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Art. 4.— Sont éligibles à l'assemblée de la Polynésie française, les personnes âgées de vingt et un ans révolus, non pourvues d'un casier judiciaire, inscrites sur une liste électorale du territoire ou justifiant qu'elles devraient y être inscrites avant le jour de l'élection, domiciliées depuis deux ans au moins dans le territoire.

Art. 5.— Les déclarations de candidature seront reçues dans les bureaux du haut-commissariat de la République, direction de la réglementation et du contrôle de la légalité (immeuble Marie Ah You, rue Jeanne-d'Arc), du jeudi 2 avril au jeudi 16 avril 1998 à 12 h.

Art. 6.— La campagne électorale sera ouverte le vendredi 17 avril 1998 à minuit et close le samedi 23 mai 1998 à minuit.

Art. 7.— Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert à 8 h et clos à 18 h, sauf dispositions particulières énoncées par arrêté distinct.

Art. 8.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, le chef de la subdivision administrative des îles Marquises et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié, selon la procédure d'urgence, partout où besoin sera.

Fait à Papeete, le 6 mars 1998.
Jean ARIBAUD.

Par arrêté n° 89 CAB/DPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 25 février 1998.— Sont admis à l'examen du recyclage du monitorat national des premiers secours, qui s'est déroulé du 13 février au 14 février 1998 à l'école territoriale d'infirmiers et d'infirmières (Tahiti), les candidats dont les noms suivent :

MM. Barff Stéphane, Mervin Alfred, Mme Mervin Odette, M. Teiva Edgard, Mlle Trebuq Isabelle, M. Viaud Pierre et Mme Zima Stella.

Par arrêté n° 94 SG du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 26 février 1998.— Le jury d'examen du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, formation commune, convoqué pour le 14 mai 1998 à l'Institut territorial de la jeunesse et des sports est composé comme suit :

Président : M. Berlemont Jean-Philippe, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs ;

Membres :

- MM. André Raoult, animateur sportif ;
- Saint-Val Philippe, animateur sportif ;
- Kircher Jean-Michel, conseiller d'animation sportive ;
- Duhaze Jean-Claude, B.E.E.S. 2, athlétisme ;
- Lecointre Pascal, B.E.E.S. 2, plongée subaquatique ;
- Reiatua Didier, conseiller d'animation sportive ;
- Barff Gordon, B.E.E.S. 2, athlétisme ;
- Reichert Pierre, professeur de sport.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 298 CM du 27 février 1998 portant nomination de Mlle Katia Testard en qualité de secrétaire général du Conseil économique, social et culturel.

NOR : SGG9803334C

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 91-99 AT du 29 août 1991 portant création du service dénommé "secrétariat général du Conseil économique, social et culturel", notamment son article 2 ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 février 1998,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Katia Testard est nommée secrétaire général du Conseil économique, social et culturel.

Art. 2.— Le ministre chargé des relations avec le Conseil économique, social et culturel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 février 1998.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre chargé des relations
avec le Conseil économique,
social et culturel,*
Jacquie GRAFFE.

ARRETE n° 299 CM du 27 février 1998 fixant l'assiette et les modalités de recouvrement de la redevance de promotion touristique.

NOR : SCD9800197AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-1048 AT du 28 décembre 1984 portant modification des dispositions relatives à la redevance d'aménagement touristique ;

Vu la délibération n° 86-98 AT du 18 décembre 1986 modifiée portant création en Polynésie française, au profit de l'Office de promotion et d'animations touristiques de Tahiti et ses îles, d'une redevance de promotion touristique sur les navires de croisières ;

Vu la délibération n° 92-167 AT du 13 octobre 1992 modifiée approuvant la transformation de la redevance d'aménagement touristique en redevance de promotion touristique et son affectation au G.I.E. Tahiti tourisme ;

Vu la délibération n° 67-84 du 6 juillet 1967 modifiée instituant une nouvelle charte de l'hôtellerie ;

Vu le code des impôts ;

Vu l'arrêté n° 128 CM du 26 janvier 1998 créant une recettes des impôts ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 février 1998,

Arrête :

Liquidation et paiement.

Article 1er.— A compter du 1er mars 1998, la recette des impôts est chargée du recouvrement et du contrôle de la redevance de promotion touristique.

Art. 2.— La redevance de promotion touristique est liquidée sur le prix de vente réel des chambres ou des cabines occupées au titre du mois d'imposition considéré.

Toutefois, pour le calcul de la redevance, la base imposable ne peut être inférieure à *cinq mille francs* (5.000 F) par jour et par chambre ou cabine. Ce seuil ne s'applique pas aux établissements touristiques d'hébergement classés en catégorie tourisme, conformément à la délibération n° 67-84 du 6 juillet 1967 modifiée instituant une nouvelle charte de l'hôtellerie. Ceux-ci liquident la redevance sur le prix de vente réellement facturé.

Art. 3.— Les établissements touristiques d'hébergement et les armateurs de navires de croisières sont astreints à une déclaration mensuelle indiquant le montant des redevances correspondant au mois précédent.

Cette déclaration doit être déposée à la recette des impôts, ou postée à son intention, avant le dernier jour du mois qui suit le mois considéré. Elle est établie selon le modèle annexé au présent arrêté.

Art. 4.— La déclaration doit être accompagnée du paiement de la redevance due. En cas de paiement par chèque, celui-ci doit impérativement être libellé au nom du Trésor public.

Le paiement de la redevance donne lieu, à la demande du débiteur, à la délivrance d'une attestation de paiement.

Art. 5.— Le recouvrement de la redevance est opéré selon les règles applicables à la taxe sur la valeur ajoutée, telles que celles-ci sont fixées par le code des impôts.

Majorations, contrôle et contentieux

Art. 6.— Les dispositions du code des impôts relatives aux impôts directs en matière de contrôle, de pénalités, de dégrèvement et de contentieux sont applicables à la redevance de promotion touristique.

Le recouvrement est opéré selon les règles et les pénalités prévues en matière de taxe sur la valeur ajoutée par le code des impôts.

La majoration pour paiement tardif peut faire l'objet d'une remise gracieuse du Président du gouvernement du territoire ou de son délégué.

Art. 7.— Les agents du service des contributions sont habilités à procéder au contrôle de cette taxe.

Dispositions finales

Art. 8.— Tous les arrêtés pris en application des délibérations instituant ou modifiant la redevance d'aménagement touristique et la redevance de promotion touristique, antérieurs au présent arrêté, sont abrogés, notamment les arrêtés n° 1101 CM du 7 décembre 1993, n° 1165 CM du 18 novembre 1994 et n° 1351 CM du 26 décembre 1994.

Art. 9.— Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 février 1998.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre des finances
et des réformes administratives,*
Patrick PEAUCELLIER.

Déclaration à retourner
accompagnée du paiement à :

--

RECETTES DES IMPOTS
B.P. 72, 98713 - PAPEETE
Tél. : 46.82.01
Télécopie :

DECLARATION DE LA REDEVANCE DE PROMOTION TOURISTIQUE HOTELS - ARMATEURS

Période d'imposition :
Mois :199

NOM, Prénoms :	Numéro TAHITI :	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>						
<i>(ou dénomination)</i>								
Activité exercée (ou Navire) :								
Téléphone :								
Adresse :								
Boîte postale : Code postal : Commune :								

Nombre de chambres (ou cabines) offertes dans le mois	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 100px; height: 20px;"></td> </tr> </table>		
Nombre de chambres (ou cabines) occupées dans le mois	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 100px; height: 20px;"></td> </tr> </table>		
Taux de remplissage des chambres (ou cabines)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 100px; height: 20px;"></td> </tr> </table>		
Nombre de clients (croisiéristes) hébergés dans le mois	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 100px; height: 20px;"></td> </tr> </table>		
Nombre de nuitées enregistrées dans le mois	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 100px; height: 20px;"></td> </tr> </table>		
- Montant des recettes encaissées pour les chambres (ou cabines)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%; height: 20px;"></td> <td style="width: 20%; text-align: right;">F CFP</td> </tr> </table>		F CFP
	F CFP		
- Taux de la redevance de promotion touristique	X %		
- MONTANT DE LA REDEVANCE DUE	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%; height: 20px;"></td> <td style="width: 20%; text-align: right;">F CFP</td> </tr> </table>		F CFP
	F CFP		

CERTIFIE CONFORME AUX ECRITURES COMPTABLES DE L'ENTREPRISE

Cadre réservé à l'administration		
Date :	Prise en charge :	Pénalités :
N° R/	N° N/	taux : %
Somme : F CFP		

Paiement, Date, Signature
A, le
Signature :

Moyens de paiement			
Espèces	Chèque	C.C.P.	Virement

établir impérativement le chèque
à l'ordre du Trésor public

Date de réception

ARRETE n° 300 CM du 27 février 1998 portant modification de l'arrêté n° 767 CM du 30 juillet 1997.

NOR : DOM9800051AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens immobiliers dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 767 CM du 30 juillet 1997 autorisant l'acquisition de droits immobiliers appartenant à la société agricole de Tupai et à la société civile immobilière Tupai Apatoa ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 février 1998,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 767 CM du 30 juillet 1997 autorisant l'acquisition de droits immobiliers appartenant à la société civile immobilière Tupai Apatoa et à la société civile agricole de Tupai est modifié comme suit :

Il est introduit un premier alinéa à l'article 4 ainsi rédigé :

"Cette acquisition fera l'objet de deux actes notariés, l'un pour les parcelles divisées, l'autre pour la parcelle indivise.

Le prix d'acquisition des 32 parcelles divisées est fixé à *six cent soixante-quinze millions de francs pacifiques* (675.000.000 F CFP) payable un mois après les formalités de publicité foncière.

Le prix d'acquisition de la parcelle indivise est fixé à *cinq millions de francs pacifiques* (5.000.000 F CFP) payable après la réalisation de la condition suspensive stipulée par l'article 815-14 du code civil relative à la purge du droit de préemption et, au plus tard, dans un délai de cinq ans après la signature de l'acte."

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières et le ministre des finances et des réformes administratives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 février 1998.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre du logement,
de l'aménagement du territoire
et des terres domaniales, de l'urbanisme
et des affaires foncières,
Gaston TONG SANG.

Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.

ARRETE n° 302 CM du 27 février 1998 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la voie de liaison entre le lotissement Tahina et le groupe scolaire dans la commune de Uturoa à Raiatea et déclarant cessibles immédiatement les parcelles de terre nécessaires à cette opération.

NOR : SEQ9800275AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des ports,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'expropriation étendu et adapté dans le territoire de la Polynésie française par la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 et le décret n° 95-323 du 23 mars 1995 et la délibération n° 95-88 AT du 26 juin 1995 ;

Vu l'arrêté n° 657 CM du 4 juillet 1997 ordonnant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire concernant le projet de construction d'une voie de liaison entre le lotissement Tahina et le groupe scolaire dans la commune de Uturoa, Raiatea ;

Vu le rapport favorable du commissaire enquêteur en date du 8 octobre 1997 relatif à l'utilité publique du projet ;

Vu le rapport favorable du commissaire enquêteur en date du 8 octobre 1997 relatif à la cessibilité des parcelles de terre concernées ;

Vu les pièces du dossier ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 février 1998,

Arrête :

Article 1er.— Est déclaré d'utilité publique le projet de réalisation de la voie de liaison entre le lotissement Tahina et le groupe scolaire dans la commune de Uturoa à Raiatea.

Art. 2.— La présente déclaration est prise pour une durée de cinq années à compter de ce jour.

Art. 3.— Sont déclarées cessibles immédiatement les parcelles de terre énumérées au tableau ci-après et nécessaires au projet de réalisation de la voie de liaison entre le lotissement Tahina et le groupe scolaire dans la commune de Uturoa à Raiatea :

N° d'ordre - Nom de la terre	Surface totale en m ²	Surface à acquérir en m ²	Surface restante en m ²	Propriétaires
1 - Faretara 2, A' et B' (partie)	25.895	1.011	24.884	Succession de Guillots Pierre Gustave
2 - Faretara 1, 2C1 partie	1.230	207	1.023	Héritiers de Hunter Jane épouse Holman
3 - Faretara 1, B1	4.270	61	4.209	Héritiers de Hunter Myriama épouse Deane
4 - Faretara 1, 2C1 partie	1.085	397	688	Héritiers de Hunter Jane épouse Holman
5 - Faretara 1, 2C1 partie	1.245	32	1.213	Héritiers de Hunter Jane épouse Holman

Art. 4.— Est autorisée l'acquisition, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique en vertu du code de l'expropriation applicable en Polynésie française, des parcelles de terre énumérées au tableau défini à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 5.— Le ministre de l'équipement et des ports, le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières et le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 février 1998.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

Le ministre de l'équipement et des ports,
Jonas TAHUAITU.

Le ministre du logement,
de l'aménagement du territoire
et des terres domaniales, de l'urbanisme
et des affaires foncières,
Gaston TONG SANG.

Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.

NOR : SDR9800313AC

Par arrêté n° 301 CM du 27 février 1998.— L'article 1er de l'arrêté n° 777 ER du 23 juillet 1982 modifié relatif aux conditions sanitaires auxquelles doivent satisfaire les animaux importés est modifié ainsi qu'il suit :

"Article 1er.— *Equidés.*

Des dérogations particulières à la prohibition pourront être accordées pour l'importation de ces animaux sous réserve des conditions suivantes :

- le pays d'origine et de provenance doit être officiellement indemne de stomatite vésiculeuse, de peste équine, d'encéphalomyélite équine vénézuélienne et d'encéphalite japonaise ;
- les animaux déclarés pour l'importation doivent être identifiés individuellement, soit par une marque agréée officiellement, soit par un transpondeur répondant à la norme ISO ;
- les animaux déclarés pour l'importation doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire délivré par un vétérinaire

officiel du pays d'origine et de provenance, moins de trois jours avant la mise en route des animaux.

Il doit attester que le pays d'origine et de provenance est officiellement indemne des maladies listées au paragraphe a) du présent article.

Il doit indiquer l'espèce, le nombre, la race, le sexe des animaux et leur identification (reproduction des marques ou numéros d'identification des animaux).

Il doit attester que les animaux sont en bonne santé et indemnes de maladies transmissibles et de tiques et qu'ils ont été isolés pendant la durée des tests et jusqu'à leur embarquement.

Il doit être complété par l'attestation selon laquelle les animaux :

- proviennent d'une exploitation officiellement indemne de métrite contagieuse équine ;
- sont restés pendant les 6 mois précédant leur chargement dans une exploitation dans laquelle il n'a pas été constaté de cas de maladies suivantes, si le pays n'en est pas indemne :
 - rage pendant les 12 mois précédant le chargement ;
 - dourine ;
 - morve.
- sont restés pendant les 3 mois précédant leur chargement dans une exploitation dans laquelle il n'a pas été constaté les cas suivants de :
 - leptospirose ;
 - méningo-encéphalomyélite enzootique des équidés ;
 - anémie infectieuse des équidés pour les animaux destinés à la reproduction ;
 - rhinopneumonie équine ;
 - variole équine ;
 - gale des équidés.
- sont restés pendant les 2 mois précédant leur chargement dans une exploitation dans laquelle il n'a pas été constaté de cas de lymphangite épizootique ;
- sont restés pendant les 21 jours précédant leur chargement dans une exploitation dans laquelle il n'a pas été constaté de fièvre charbonneuse ;
- sont restés en isolement pendant les quatre semaines précédant leur chargement :
 - en station de quarantaine si le pays a une frontière commune avec un pays considéré comme infecté de stomatite vésiculeuse ;
 - et n'ont présenté aucun signe clinique de grippe équine durant cette période si le pays n'en est pas indemne.
- ont été soumis, avec résultat négatif, à une épreuve diagnostique agréée pour les maladies suivantes et dans les délais ci-après :
 - dans les 30 jours précédant leur chargement ;
 - métrite contagieuse équine ;

- anémie infectieuse des équidés ;
 - piroplasmose équine (*Babesia equi* et *B. caballi*) dans les 30 jours précédant leur chargement ;
 - artérite virale équine : deux épreuves diagnostiques effectuées sur des prélèvements de sang, espacées d'au moins 14 jours pendant les 28 jours précédant leur chargement pour les mâles non castrés ; pour les autres équidés, les deux épreuves devront montrer, soit une absence d'anticorps, soit une stabilité, soit un déclin des titres d'anticorps ;
 - stomatite vésiculeuse 21 jours au moins après le début de la quarantaine si le pays a une frontière commune avec un pays considéré comme infecté de stomatite vésiculeuse,
 - dans les 15 jours précédant leur chargement :
 - dourine si le pays n'en est pas indemne ;
 - morve : épreuve de malléation et de fixation du complément.
- 8°) sont vaccinés correctement contre les deux sous-types de virus de la grippe équine et ont été soumis à une vaccination de rappel au moins deux semaines et au plus huit semaines avant leur chargement, si le pays n'en est pas indemne ;
- 9°) n'ont pas été vaccinés contre la peste équine et l'encéphalomyélite équine vénézuélienne au cours des deux mois précédant leur chargement ;
- 10°) ont subi une recherche des plaies infestées par *Cochliomyia hominivorax* avec résultat négatif ;
- 11°) n'ont eu aucun contact direct par le coït avec un animal infecté de métrite contagieuse équine ou indirect par passage dans une exploitation infectée ;
- 12°) ont subi les traitements suivants :
- deux injections de dihydrostreptomycine (25 mg/kg poids vif) à 14 jours d'intervalle, la seconde injection étant pratiquée le jour du chargement ;
 - déparasitage externe efficace contre les tiques dans les 7 jours précédant leur chargement et déparasitage interne selon des méthodes officiellement reconnues par les autorités compétentes juste avant leur embarquement.
- 13°) ont été protégés des insectes vecteurs de stomatite vésiculeuse pendant la quarantaine, et au cours de leur transport jusqu'au lieu de chargement si le pays a une frontière commune avec un pays considéré comme infecté de stomatite vésiculeuse."

NOR : AFD9803234C

Par arrêté n° 303 CM du 3 mars 1998.— Est affectée au ministère de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville, une parcelle de terre domaniale dépendant de la terre Vaipoopoo 1, cadastrée commune de Arue, section L n° 5, pour une superficie de 1.572 m² avec le lais de mer y attenant.

Telle que ladite parcelle a été acquise par la Polynésie française aux termes d'un acte transcrit le 18 décembre 1990 au volume 1697 n° 13.

Cette affectation est destinée à la création d'installations sportives ou socio-éducatives pour la jeunesse.

Le ministère de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville est autorisé à conclure une convention de mise à disposition des installations avec une association aux fins de gérer l'organisation des activités conduites au bénéfice de la jeunesse.

Les arrêtés n° 1183 CM du 20 décembre 1993 et n° 628 CM du 2 juin 1995 sont abrogés.

NOR : 7798002814C

Par arrêté n° 304 CM du 3 mars 1998.— Une licence d'armateur est accordée à la S.A.R.L. Société de transports insulaires maritimes (S.T.I.M.) pour l'exploitation du navire Hawaikinui sur la desserte maritime régulière des îles Sous-le-Vent.

Les caractéristiques du navire sont les suivantes :

Nom du navire : Hawaikinui (ex-Northern Cruiser).
Date de construction : 1980 à la Rochelle (FR).
Type : Roro.
Port en lourd : 1.158 tonnes.
Jauge brute : 879 tonneaux.
Jauge nette : 330 tonneaux.
Longueur : 70,30 mètres.
Largeur : 8,85 mètres.
Tirant d'eau : 4,10 mètres.
Motorisation : 1 x 2.000 CV.
Vitesse : 14/12 nœuds.
Consommation : 165 litres gazole/heure.
Capacité de transport : 12 passagers en cabine.
Classification : Bureau Veritas.

Et tel que le tout figure dans le dossier détenu par le service territorial des transports interinsulaires.

Les îles desservies, à partir de Papeete, sont les suivantes : Huahine, Raiatea, Tahaa et Bora Bora.

Le navire effectue sur cette desserte deux (2) rotations minimum par semaine (8 à 10 rotations par mois).

L'activité de transport s'effectue aux risques et périls de l'armateur, la Polynésie française déclinant toute responsabilité en cas de déficit d'exploitation.

La validité de la présente licence d'armateur est conditionnée aux réserves suivantes :

a - le navire Hawaikinui doit être mis en service au plus tard le 31 décembre 1998 ;

b - le capital social de la S.A.R.L. Société de transports insulaires maritimes (S.T.I.M.) doit être porté à 43 millions de F CFP représentant au minimum 10 % des investissements des navires de la société, et notifié au service territorial des transports interinsulaires.

L'arrêté n° 147 CM du 26 janvier 1998 est abrogé.

NOR : 7798002804C

Par arrêté n° 305 CM du 3 mars 1998.— L'allocation totale est basée sur cent vingt (120) rotations annuelles sur la desserte des îles Sous-le-Vent.

a) L'annexe 2 de l'arrêté n° 1065 CM du 5 octobre 1990, modifié et complété, fixant la liste des navires de commerce assurant la desserte maritime admis au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par la délibération n° 90-86 AT du 30 août 1990 et fixant les conditions d'application de cette délibération, est complétée comme suit :

"Colonne

- 1 S.A.R.L. Société de transports insulaires maritimes.
 - 2 Hawaïkinui.
 - 3 Arrêté n° 304 CM du 3 mars 1998.
 - 4 Néant (fioul).
 - 5 142.500 litres de gazole par mois.
 - 6 Néant (fioul).
 - 7 1.710.000 litres de gazole par an."
- b) L'annexe 2 de l'arrêté n° 672 CM du 4 août 1993, fixant la liste des navires de commerce assurant la desserte maritime admis au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par la délibération n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 et fixant les conditions d'application de cette délibération, est complétée comme suit :

"Colonne

- 1 S.A.R.L. Société de transports insulaires maritimes.
- 2 Hawaïkinui.
- 3 Arrêté n° 304 CM du 3 mars 1998.
- 4 1.085 litres d'huiles lubrifiantes par mois.
- 5 13.020 litres d'huiles lubrifiantes par an."

**ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT
ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

Par arrêté n° 152 PR du 3 mars 1998.— Une licence de navigation charter professionnelle est attribuée à la société Tahiti Yacht Charter pour le navire "Taiara".

**MINISTERE DES FINANCES
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES**

Par arrêté n° 156 PR du 3 mars 1998.— Les agents de 4^e catégorie figurant sur la liste ci-dessous sont intégrés dans le cadre d'emplois des agents techniques de la fonction publique de la Polynésie française :

- M. Bernardino Thierry, agent technique principal à la Chambre d'agriculture et d'élevage de la Polynésie française, à compter du 13 juin 1997 ;
- M. Huti Huti Teiti, agent technique à la Chambre d'agriculture et d'élevage de la Polynésie française, à compter du 8 juillet 1997 ;
- M. Iorss Hermann, agent technique principal à la Chambre d'agriculture et d'élevage de la Polynésie française, à compter du 13 juin 1997 ;
- M. Rohi Georges, agent technique principal à la Chambre d'agriculture et d'élevage de la Polynésie française, à compter du 15 juillet 1997.

Des arrêtés individuels préciseront pour chacun des agents précités, les conditions de reclassement dans le cadre d'emplois des agents techniques de la fonction publique de la Polynésie française.

**MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DES TERRES DOMANIALES,
DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIÈRES**

Par arrêté n° 1234 MLA du 4 mars 1998.— La Société d'équipement de Tahiti et des îles (SETIL) est autorisée à modifier les paragraphes 1, 2 et 4 de l'article 17 du cahier des charges du lotissement Orovau et à modifier l'altitude de façage du lot 31 qui sera de 13,60 m.

Le dossier modificatif enregistré au service de l'urbanisme (section Urbanisme opérationnel et construction) le 4 novembre 1997 sous le n° L/97-25 est composé comme suit :

- deuxième modificatif au cahier des charges établi par Me Calmet ;
- plan après travaux n° 900c modifié le 27 octobre 1997.

Après formalité de transcription à la conservation des hypothèques, une expédition du cahier des charges de ce lotissement sera déposée pour archivage aux secrétariats de la mairie de Moorea-Maïao et du service de l'urbanisme (section Urbanisme opérationnel et construction).

Communication au public :

Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D.141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Moorea-Maïao et du service de l'urbanisme (section Urbanisme opérationnel et construction).

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ÉLEVAGE**

Par arrêté n° 1183 MAG du 2 mars 1998.— Il est accordé un agrément sanitaire sous le n° 2005 P.F. à l'atelier de conditionnement d'œufs frais de M. Eugène Haereraaroa implanté à Hitiaa (Tahiti).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Par arrêté n° 1232 MTR du 4 mars 1998.— A titre exceptionnel et par dérogation à l'arrêté n° 20 CM du 15 janvier 1996 modifié portant octroi d'une licence d'armateur à la S.A.R.L. Wong et Cie pour l'exploitation du navire Hotu Maru sur la desserte maritime régulière des Tuamotu, le navire Hotu Maru est autorisé à desservir les atolls de Nihiru, Raroia, Hikueru et Kauehi lors de son voyage n° 5-98 du 23 février 1998, pour effectuer un ramassage scolaire (régularisation).

Le navire devra faire contrôler sa drome de sauvetage par le service de la navigation et des affaires maritimes, avant le départ, compatible avec le nombre maximum d'élèves transportés.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

AVIS concernant l'application de l'article L. 313-3 du code de la consommation relatif à l'usure.

Taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit au cours du quatrième trimestre de 1997 pour les diverses catégories de crédit et seuils de l'usure correspondants applicables à compter du 1er janvier 1998.

Prêts aux particuliers entrant dans le champ d'application des articles L. 312-1 à L. 312-36 du code de la consommation (prêts immobiliers)

Catégories	Taux effectif pratiqué au quatrième trimestre de 1997 par les établissements de crédit (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er janvier 1998 (%)
Prêts à taux fixe	7,31	9,75
Prêts à taux variable	6,32	8,43
Prêts relais	6,96	9,28

Prêts aux particuliers n'entrant pas dans le champ d'application des articles L. 312-1 à L. 312-36 du code de la consommation

Catégories	Taux effectif pratiqué au quatrième trimestre de 1997 par les établissements de crédit (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er janvier 1998 (%)
Prêts d'un montant inférieur ou égal à 10.000 F (1)	14,28	19,04
Découverts en compte, prêts permanents et financements d'achats ou de ventes à tempérament d'un montant supérieur à 10.000 F (1)	13,00	17,33
Prêts personnels et autres prêts d'un montant supérieur à 10.000 F	9,42	12,56

(1) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

Prêts aux entreprises

Catégories	Taux effectif pratiqué au quatrième trimestre de 1997 par les établissements de crédit (%)	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er janvier 1998 (%)
Prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament	7,79	10,39
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable	5,78	7,71
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux fixe	6,97	9,29
Découverts en compte (1)	9,49	12,65
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	8,07	10,76

(1) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois. Le taux moyen observé des commissions effectivement prélevées au cours du mois d'octobre 1997 s'est élevé à 0,06 % du plus fort découvert du mois.

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Quinzaine du 12 mars au 25 mars 1998 inclus)

PAYS	DEVICES	Cours en francs Pacifique
Belgique	1 franc belge	2,95
Suisse	1 franc suisse	74,80
Italie	100 lires	6,19
Etats-Unis d'Amérique	1 dollar	111,49
Australie	1 dollar	74,41
Nouvelle-Zélande	1 dollar	64,62
Canada	1 dollar canadien	78,84
Hong Kong	1 dollar	14,40
Singapour	1 dollar	67,34
Fidji	1 dollar	58,36
Allemagne	1 deutsche mark	60,95
Pays-Bas	1 florin	54,10
Suède	1 couronne suédoise	13,92
Norvège	1 couronne norvégienne	14,66
Danemark	1 couronne danoise	15,99
Autriche	1 schilling	8,66
Espagne	1 peseta	0,72
Portugal	1 escudo	0,59
Japon	100 yens	87,24
Grande-Bretagne	1 livre sterling	182,48
Ecu européen	1 Ecu	120,79

DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS AVIS N° 384 DAF.ENR

Il est donné avis de recherche des héritiers de MM. Tefaatau a Tefaatau, Ariioi Tane, né en 1860 à Pare, Haiputona, décédé le 14 septembre 1923 à Hanaiapa - Hiva Oa, Teururai a Terai a Tinorua, décédé à Nunue, Bora Bora, le 19 décembre 1964, Faatau a Tinorua, décédé à Papeete le 10 mars 1977, Milles Piirai a Teomatai a Mataua, Mere a Teomatai a Mataua, MM. Paul Tamarii, François Tamarii, Teraimateata a Teheiuira, décédé à Maroe, Huahine, le 8 février 1962, Tauri ou Tahuri a Ama, Mme Tevahitua a Tenihaurua ou Teriiaurua a Teurimateehu, MM. Ariineneva

Tetuanui, Teuira Maiti, Tehihio Maihi, Pita Ebb, décédé à Papeete le 28 juillet 1985, Augustin Maiti, décédé à Papeete le 30 décembre 1987, Mmes Pauline Maiti épouse Terorotua, décédée à Afareaitu le 28 mai 1994, Toareia a Taatatahiti a Teohiu épouse Tere, décédée à Papeete le 5 juillet 1995, M. Teriitenuamahitireurea a Teohiu a Faaterehia, décédé à Uturoa le 16 mai 1987, lesquels sont invités à se faire connaître à la direction des affaires foncières (division de la gestion du domaine), "fare haamanaraa", à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 3 mars 1998.
Le curateur aux successions
et biens vacants,
Moana BODIN.

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER POUR LE MOIS DE FEVRIER 1998

COMMUNE DE FAA'A

Travaux autorisés le 20 février 1998

N° 97-1386-2 MLA.AU, M. Bernard Jean, parcelle cadastrée 3, section S.2 (parcelle N1a du lotissement Teahara), route de Nuutania, modification de toiture d'une maison d'habitation, création de 2 places de parking ;

N° 98-112-1, M. Marc Laughlin, parcelle cadastrée 512, section P.1 (terre Temahame-Tenive-Tefatufatu) au P.K. 6,200, Teroma, 1 maison d'habitation ;

N° 98-137-1, M. et Mme Eugène Temaiana, parcelle cadastrée 207, section I (lot A5 de la terre Moivaho) au P.K. 4,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 février 1998

N° 97-73-2 MLA.AU, M. Walseley Spitz et Mlle Patricia Mou, parcelle cadastrée 386, section D (lot 2 de la terre Vairipu partie), cité de l'Air, 1 garage (prorogation) ;

N° 97-1354-3, E.E.P.F., parcelle cadastrée 681, section T.2 (lot 4 du lotissement Pamatai Iti), Pamatai, 1 bâtiment servant à abriter un "fare amuiraa".

Travaux autorisés le 26 février 1998

N° 98-30-1 MLA.AU, M. Bertrand Chung et Mlle Sabine Blanc, parcelle cadastrée 236, section D (parcelle dépendant de la terre Matiti 2, Vairimu 2), cité de l'Air, 1 mur de soutènement ;

N° 98-159-1, M. et Mme Daniel Bernardino, parcelle cadastrée 283, section S.3 (lot 175 du lotissement Puurai), 1 garage et 1 mur de soutènement.

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

Travaux autorisés le 20 février 1998

N° 97-372-2 MLA.AU, Mme Marie-Hélène Lagarde, lot 6 d'une partie de la terre Teiriiri à Hitiaa, P.K. 39,900, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 20 février 1998

N° 98-155-1 MLA.AU, M. Olivier Ravel, parcelle cadastrée 357, section T.3 (parcelle de la terre Orofara) au P.K. 13, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 février 1998

N° 98-152-1 MLA.AU, M. Daniel Lelouche, parcelle cadastrée 136, section K (parcelle de la terre Titirua lot II), pointe Vénus, 1 bâtiment de 2 logement jumelés.

Travaux autorisés le 26 février 1998

N° 96-355-2 MLA.AU, M. Gilles Helme, parcelle cadastrée 1, section B (parcelle de la propriété "John Sanford", route de la pointe Vénus, 1 maison d'habitation ;

N° 98-10-2, Mlle Patricia Maire Teaoatea, parcelle cadastrée 259, section V.1 (parcelle du lot 2 de la terre Orohau) au P.K. 9,900, côté montagne, modification d'implantation, de distribution intérieure et de façades d'une maison ;

N° 98-131-1, M. Robert Tchiang Sang, parcelle cadastrée 205, section S (lot 21 du lotissement "Les Vallons de Atima"), 1 maison d'habitation ;

N° 98-156-1, Société "Les Fare Pilot", parcelle cadastrée 599, section W.6 (lot 16 du lotissement "Les Hauts de Mahinarama"), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 17 février 1998

N° 98-97-1 MLA.AU, M. André Marakai, parcelle cadastrée 36, section AW (lot 13 du lotissement Orofero) au P.K. 22, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 février 1998

N° 98-84-1 MLA.AU, M. Emmanuel Gossart et Mlle Sylvie Viry, parcelle cadastrée 3, section AN (lot 9 du lotissement "résidence Vaitupa"), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 février 1998

N° 98-201-1 MLA.AU, M. Remuna Taero et Mlle Elisabeth Tuhihi, parcelle cadastrée 79, section AN (parcelle 1 du lot 6 bis de la terre Vaitupa lot 1, propriété Chapman) au P.K. 24,100, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 16 février 1998

N° 98-160-1 MLA.AU, Mlle Virna Liao, parcelle cadastrée 210, section O (lot 11 du lot B de la terre Papararau) au P.K. 13,300, derrière le temple protestant, 1 maison d'habitation ;

N° 98-161-1, Mlle Marie-Eve Klevinski, parcelle cadastrée 30, section BC (lot 39 du lotissement Taapuna), 1 maison d'habitation et 1 clôture.

Travaux autorisés le 17 février 1998

N° 98-88-1 MLA.AU, M. Jean-Marc Pou, parcelle cadastrée 124, section AS (lot G 206 du lotissement Lotus), extension d'une maison d'habitation ;

N° 98-120-1, M. Christophe Tarouora, parcelle cadastrée 198, section L (lot 2 de la propriété Pugibet) au P.K. 11,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-127-1, Mme Vaitiare Teiva épouse Itchner, lot 7 du lot 4 bis de la terre Teiviroa 1 au P.K. 8, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 février 1998

N° 98-162-1 MLA.AU, M. et Mme Georges Taru Terou, parcelle cadastrée 179, section AI (lot 3 des terres Teiriiri 3 et Tetuapa) au P.K. 17,200, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 février 1998

N° 98-190-1 MLA.AU, M. et Mme Gatien Tehetia, lot 88 du lotissement Punavai Nui "jeunes ménages", 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 février 1998

N° 97-1114-2 MLA.AU, M. André Tchen, parcelle cadastrée 561, section N (lot 8b de la parcelle 8 des lots A et B de la terre "Fortuné Teissier") au P.K. 12,900, côté montagne, 1 mur en limite est ;

N° 98-170-1, M. Alexis Tetaurumanumea Nagle, parcelle cadastrée 52, section AL (partie de la parcelle E du partage du lot 2 parcelle B de la terre Atiio 2) au P.K. 8,300, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-206-1, Mme Elisabeth Vahatetua veuve Bervas, parcelle cadastrée 56, section AE (lot 2 du lotissement des terres Poporai et Aipuu) au P.K. 15,500, côté mer, 1 maison d'habitation et 1 mur de soutènement ;

N° 98-209-1, Mlle Turia Brander, parcelle cadastrée 68, section E (lot 1 de la terre Tepataai 1) près de la mairie, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST*Travaux autorisés le 17 février 1998*

N° 98-134-1 MLA.AU, Mme Thérèse veuve Tihoni, lot 10 du lotissement Kia Ora à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 février 1998

N° 97-444-4 MLA.AU, Société Sin Tung Hing Ace, à Afaahiti, Taravao, rénovation et transformation du magasin "Libre-service Taiarapu-Est" en un magasin de quincaillerie ;

N° 98-119-1, M. Alféo Pihatarioe, lot 2 de la terre domaniale non dénommée à Faaone, P.K. 50,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 février 1998

N° 97-632-2 MLA.AU, M. Mauahiti Taae, parcelle de la terre Ahuatai I à Faaone, P.K. 50,800, côté montagne, modification d'implantation, de distribution intérieure et de façades d'une maison ;

N° 98-32-2, commune de Taiarapu-Est, dans l'enceinte de l'école primaire de Tautira, 1 bloc sanitaire.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST*Travaux autorisés le 17 février 1998*

N° 98-130-1 MLA.AU, M. Mill Jean Taumihau, parcelle C du plan de partage du lot 2 de la terre Atioro à Vairao, P.K. 12,900, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 février 1998

N° 97-1390-2 MLA.AU, M. James Nordhoff, lot 48 du lotissement Mitirapa à Toahotu, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 février 1998

N° 98-179-1 MLA.AU, M. Fabrice Tang, lot 4 du partage des terres Operufaa - Vaitiroa à Vairao, P.K. 9,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA*Travaux autorisés le 26 février 1998*

N° 98-167-1 MLA.AU, Mlle Patricia Anania, parcelle cadastrée 67, section BR (parcelle d'une partie du domaine Maréchal) à Papeari, P.K. 54,300, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE RANGIROA*Travaux autorisés le 26 février 1998*

N° 97-732-4 MLA.AU.TG, Eglise réorganisée de Jésus-Christ des Saints des derniers jours (Eglise Sanito), parcelle cadastrée 80, section A1 (terre Tapuariaei) à Avatoru, 1 local "cuisine-sanitaire" ;

N° 97-1556-2, M. Louis Wotai, parcelle cadastrée 1302, section B.3 (terre Ameamo - Teruaotohe - Paetou - Vaipuna) à Tiputa, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE RIKITEA*Travaux autorisés le 26 février 1998*

N° 98-06-1 MLA.AU.TG, Mme Rose Teagai épouse Gooding, parcelle de la terre Taanoa à Rikitea, Mangareva, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MANIHI*Travaux autorisés le 26 février 1998*

N° 98-115-1 MLA.AU.TG, M. Auguste Ateo fils, parcelle cadastrée 179, section B.5 secteur 3 (parcelle de la terre Motufano 5) à Ahe, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAKAROA*Travaux autorisés le 27 février 1998*

N° 97-1074-4 MLA.AU.TG, Mme Nadine Tchong Min, parcelle cadastrée 115, section A3 (terre Tukihituka) à Takapoto, 1 bâtiment à usage de commerce et d'habitation.

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DE LA COMMUNE DE PIRAE
POUR LE MOIS DE FEVRIER 1998**

Travaux autorisés le 18 février 1998

N° 97-1190-1, Mlle Vanina Hirirau Paquier, parcelle cadastrée 130, section D (parcelle A, lot 7 de la terre Tehoehoe), Hamuta, 1 maison d'habitation ;

N° 98-95-1, Société de crédit et de développement de l'Océanie (Socrédo), parcelle cadastrée 118, section P (lot 109 du lotissement Aute 2), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 25 février 1998

N° 97-1296-1, Mme Danièle Luta, parcelle cadastrée 106, section A (parcelle de la terre Afarerii), rénovation et extension d'une maison d'habitation ;

N° 98-136-1, M. Paul Haamanoa Tefaatau, parcelle cadastrée 290, section C (parcelle lot 3, terre Atihao), rue Temarii, 1 maison d'habitation.

DELEGATION A L'ENVIRONNEMENT**ENQUETE****"de commodo et incommodo"****AVIS D'ENQUETE N° 98-1 ENV.IC**

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par la Speed, mandataire de la société Electricité de Tahiti, en vue d'obtenir l'autorisation de l'extension de la centrale électrique de Fare, à Huahine.

L'installation comporte :

- un groupe électrogène supplémentaire de 1.250 kVA ;
- une cuve de gazole supplémentaire de 1.500 litres.

Une enquête publique est ouverte du 23 mars 1998 au 21 avril 1998.

M. Claude Serra, inspecteur des installations classées, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui, à la délégation à l'environnement où seront recueillis tous les avis, observations et oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête.

Délégation à l'environnement, rue des Poilus-Tahitiens, B.P. 4562, Papeete, téléphone : 43.24.09.

En outre, le dossier peut être consulté à la mairie de Fare, Huahine.

Fait à Papeete, le 2 mars 1998.
Karl MEUEL.

ENQUETE
"de commodo et incommodo"

AVIS D'ENQUETE N° 98-3 ENV.IC

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par M. Sham Koua

Tuahu Joseph, mandataire de la société civile agricole "Huaru", en vue d'obtenir l'autorisation d'installation et d'exploitation d'un poulailler et d'une porcherie, commune de Tumaraa, île de Raiatea.

L'installation comporte :

- un poulailler de 7.200 poudeuses ;
- une porcherie de 150 porcs.

Une enquête publique est ouverte du 23 mars 1998 au 21 avril 1998.

M. Claude Serra, inspecteur des installations classées, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui, à la délégation à l'environnement où seront recueillis tous les avis, observations et oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête.

Délégation à l'environnement, rue des Poilus-Tahitiens, B.P. 4562, Papeete, téléphone : 43.24.09.

En outre, le dossier peut être consulté à la mairie de Tumaraa, Raiatea.

Fait à Papeete, le 2 mars 1998.
Karl MEUEL.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

**ETAT DES INSCRIPTIONS REÇUES
AU REGISTRE DU COMMERCE
PENDANT LE MOIS DE FEVRIER 1998**

N° 29.538-A	du	2	Bézières Frédéric Jean Pierre
N° 29.539-A	du	2	Ki Fat Noela épouse Mariterangi
N° 29.540-A	du	2	Letellier Christophe Bruno Marc
N° 29.541-A	du	2	Loux Patrick
N° 29.542-A	du	2	Matai Hitinui
N° 29.543-A	du	3	Cabas Michel Adrien Henri
N° 29.544-A	du	3	Casabianca Jean-Louis
N° 29.545-A	du	3	Chang Si Men Alaon Faua
N° 29.546-A	du	3	Chin Koun Cheng Gilbert
N° 29.547-A	du	3	Colas Vaimiti Eugénie
N° 29.548-A	du	3	Dauphin Raymond
N° 29.549-A	du	3	Tabati Joël
N° 29.550-A	du	3	Tche Nina
N° 29.551-A	du	3	Tufaaima Marena épouse Roihau
N° 29.552-A	du	3	Vieville Jean Claude Marcel
N° 29.553-A	du	4	Ah Sam Léontine Mairenui
N° 29.554-A	du	4	Bellais Inclih Moana
N° 29.555-A	du	4	Kormylo Noël Jacques
N° 29.556-A	du	4	Snow Rina épouse Uraina
N° 29.557-A	du	4	Sulpice Théophile
N° 29.558-A	du	4	Tahai Catherina Vaite
N° 29.559-A	du	4	Tarihaa Alexandre Vaia
N° 29.560-A	du	4	Tehaamatai Tini Vahinerii
N° 29.561-A	du	4	Tehahe Perina Mateau
N° 29.562-A	du	4	Mou Kam Tse Didier

N° 29.563-A	du	4	Mou Kam Tse Mau Fat
N° 29.564-A	du	4	Teahamai Mélie
N° 29.565-A	du	4	Teriinatoofa Heinui
N° 29.566-A	du	4	Tetaura Richard
N° 29.567-A	du	4	Tuiho Louise Mere
N° 29.568-A	du	4	Avae Ariana épouse Vidal
N° 29.569-A	du	4	Tehoiri Marc
N° 29.570-A	du	4	Tetahuaitu-Kautai Milaud
N° 29.571-A	du	5	Teiho Alec
N° 29.572-A	du	5	Faaio Jean-Claude
N° 29.573-A	du	5	Saumon Stéphanie
N° 29.574-A	du	5	Bianchi Gérard
N° 29.575-A	du	5	Broquere Jacques Bertrand
N° 29.576-A	du	5	Folituu Paoaafaite Samalio
N° 29.577-A	du	5	Pautehea Jean-Pierre
N° 29.578-A	du	5	Pugibet Alfred Meheura
N° 29.579-A	du	5	Terai Warren
N° 29.580-A	du	5	Tetu Teritua
N° 29.581-A	du	6	Mihimana Benjy Teaea
N° 29.582-A	du	6	Manoi Karl Teiva Stanley
N° 29.583-A	du	6	Taruoura Rodolph
N° 29.584-A	du	6	Tessier Frédéric Christian Pascal
N° 29.585-A	du	6	Choupague Bruno
N° 29.586-A	du	6	Lo-Yat Hiro Arnaud
N° 29.587-A	du	6	Mai Aru
N° 29.588-A	du	6	Mou Kam Tse Calixte
N° 29.589-A	du	6	Rauri Tepora épouse Taura
N° 29.590-A	du	9	Blazy Sylvie Nicole
N° 29.591-A	du	9	Bretton Sylvette Philippe Noëlle

N° 29.592-A	du 9	Cadouteau Paulette Ruita	N° 29.652-A	du 16	Kehuehitu Pierre Marie Louis
N° 29.593-A	du 9	Ebb Arnold Ueva			Teapuaohivaoa
N° 29.594-A	du 9	Incamps Hélène Geneviève	N° 29.653-A	du 16	Piokoe épouse Teikiteepupuni
N° 29.595-A	du 9	Maruhi Punua			Léontine Tahiavahi
N° 29.596-A	du 9	Sangue Yves	N° 29.654-A	du 16	Sulpice Robert Muinaiki
N° 29.597-A	du 9	Tamati Michel Tautu	N° 29.655-A	du 16	Teatiu Patrick Kaihei
N° 29.598-A	du 10	Liao épouse Mao Sui Yine	N° 29.656-A	du 16	Thomasset Alain Marie François
		Victorine	N° 29.657-A	du 16	Tohiaki Félix Teikituteoho
N° 29.599-A	du 10	Cerfontaine Marc Norbert	N° 29.658-A	du 17	Adolphe dit Sylvain Jacqueline
N° 29.600-A	du 10	Chrétien Albert Emile François			Vahinemoea Teahurai
N° 29.601-A	du 10	Lenoir Maevaroa	N° 29.659-A	du 17	Afo Stello Tuahu
N° 29.602-A	du 10	Mauri Taiau	N° 29.660-A	du 17	Bambridge Moea Bella Pau
N° 29.603-A	du 10	Moux Yasmina	N° 29.661-A	du 17	Delors épouse Teriitua-Yao Stella
N° 29.604-A	du 10	Paoli Alexandre Marc Antoine			Maeva
N° 29.605-A	du 10	Tahuhuterani Gustave Temauri	N° 29.662-A	du 17	Dupuy Jean-Louis
N° 29.606-A	du 10	Vaite François Teraiharoa Tinirau	N° 29.663-A	du 17	Ho Tetuapuarii
N° 29.607-A	du 10	Vaucher épouse Vasquez Ballesta	N° 29.664-A	du 17	Huarii François
		Danielle Emmanuelle	N° 29.665-A	du 17	Opuu épouse Pohemai Merita
N° 29.608-A	du 11	Fourmont Alexandra Andrée	N° 29.666-A	du 17	Moux Christian
N° 29.609-A	du 11	Moeau Robert	N° 29.667-A	du 17	Tekurio Joseph Maroni Atoni
N° 29.610-A	du 11	Pageau Thierry	N° 29.668-A	du 17	Temahuki Ghislaine Vehia
N° 29.611-A	du 11	Scholermann Pascaline Poema	N° 29.669-A	du 17	Tukitepano Eusebio
N° 29.612-A	du 11	Tsin Yung Sing Heiata	N° 29.670-A	du 17	Ly épouse Cheou Jeanine Thérèse
N° 29.613-A	du 11	Goltz Gérard	N° 29.671-A	du 18	Espieussas Jacques Gérard
N° 29.614-A	du 12	Bonenfant Maxime André Elie	N° 29.672-A	du 18	Faisant Jean Pierre Célestin
N° 29.615-A	du 12	Lafond Erick André			Roger
N° 29.616-A	du 12	Maker Alain Sapley Mahairava	N° 29.673-A	du 18	Gabay épouse Anas Raymonde
N° 29.617-A	du 12	Maono Boby Time	N° 29.674-A	du 18	Hery Ludovic Tamaeva
N° 29.618-A	du 12	Medico David	N° 29.675-A	du 18	Lampla Roo Peter
N° 29.619-A	du 12	Mersch Morgan	N° 29.676-A	du 18	Mairau Rose May Reiri
N° 29.620-A	du 12	Mervin Kevin Tupuaiooro	N° 29.677-A	du 18	Meriot Philippe Emile
N° 29.621-A	du 12	Richmond épouse Tamaku	N° 29.678-A	du 18	Paillet Jean-Marc Pierre
		Geneviève Tematagi	N° 29.679-A	du 18	Stievenart Alain David
N° 29.622-A	du 12	Soi Louk Hubert	N° 29.680-A	du 18	Suissa Gilles
N° 29.623-A	du 12	Teriitemoehaa François	N° 29.681-A	du 18	Tahitoe William
N° 29.624-A	du 12	Tapi épouse Doom Marjorie	N° 29.682-A	du 18	Teuru Kalina Ramona
N° 29.625-A	du 12	Teihotaata Marie France Heiata	N° 29.683-A	du 18	Torii Coody Yann
		Purea	N° 29.684-A	du 18	U-Fa Gilbert
N° 29.626-A	du 12	Tetoofa Lysias	N° 29.685-A	du 18	Vychodil Hubert Flore Teamo
N° 29.627-A	du 12	Van Bastolaer Vainui Rudy	N° 29.686-A	du 19	Ahutapu Tearonui Rita
N° 29.628-A	du 12	Voikmann Patrick Marcel Robert	N° 29.687-A	du 19	Agnie Thomas
N° 29.629-A	du 12	Wong Ah Léon	N° 29.688-A	du 19	Agnie Xavier
N° 29.630-A	du 13	Flohr Murna Tatiana	N° 29.689-A	du 19	Di Lecce Marcel Sauveur
N° 29.631-A	du 13	Ioane Sandro Mania	N° 29.690-A	du 19	Filoni épouse Duret Ghislaine
N° 29.632-A	du 13	Manarii Daniel			Sylvie
N° 29.633-A	du 13	Martin épouse Brunette Lucile	N° 29.691-A	du 19	Neri Thérèse Rarahu
		Sylviane	N° 29.692-A	du 19	Pagomai Katalina Atomosivaka
N° 29.634-A	du 13	Moux François	N° 29.693-A	du 19	Sage Evalinnes Suzanne Heiarii
N° 29.635-A	du 13	Oopa Carole	N° 29.694-A	du 19	Schaub Marc Teora
N° 29.636-A	du 13	Perret Corinne Frederika Nelly	N° 29.695-A	du 19	Tahuaitu Roland
N° 29.637-A	du 13	Proudom Stéphane	N° 29.696-A	du 19	Maimaro Eulalie
N° 29.638-A	du 13	Tehui Gaston	N° 29.697-A	du 19	Mortensen Robert André Teheetua
N° 29.639-A	du 16	Bouchard Jean Jacques	N° 29.698-A	du 19	Richard Pascal Eric Philippe
N° 29.640-A	du 16	Chee Ayeé épouse Timo Nathalie	N° 29.699-A	du 19	Tardivel Julien
		Piritake Raita	N° 29.700-A	du 19	Tapi épouse Thommelin Teipo
N° 29.641-A	du 16	Lou René Wei	N° 29.701-A	du 19	Etuini Augustine Emma
N° 29.642-A	du 16	Spillmann Nicolas André Marie	N° 29.702-A	du 19	Faaepa Claude
		François	N° 29.703-A	du 20	Chanteau Daniela Chin Loi
N° 29.643-A	du 16	Baron Gérard André Robert	N° 29.704-A	du 20	Cheung-Sen Pierre Tihoti
N° 29.644-A	du 16	Angely Ugo	N° 29.705-A	du 20	Richmond épouse Taufa
N° 29.645-A	du 16	Tamati Tetuaraa Francis			Tutapufararii
N° 29.646-A	du 16	Ah Scha Tepoea Thierry Vaiouoho	N° 29.706-A	du 20	Mahai Roland
N° 29.647-A	du 16	Ah Scha Venance Teikituhaahaa	N° 29.707-A	du 20	Tehaaï Tetuamereuainai
N° 29.648-A	du 16	Fournier Denis Huiehitu	N° 29.708-A	du 20	Teihoarii Bernard Taputu
N° 29.649-A	du 16	Fournier épouse Teatiu Juliana	N° 29.709-A	du 20	Tepapa épouse Piritua Neri
		Tupeheiteimamaumau	N° 29.710-A	du 20	Ruez Guy Jean-Marie
N° 29.650-A	du 16	Fournier Xavier Teikitouaoa	N° 29.711-A	du 23	Ropati Tihoni Hapioa
N° 29.651-A	du 16	Heitaa Kuike Philippe	N° 29.712-A	du 23	Otomimi épouse Anihia
					Tahiaheanipu

N° 29.713-A	du 23	Katupa épouse Heitaa Marie Antoinette	N° 29.767-A	du 27	Teremihi Pikiragi Tohitika
N° 29.714-A	du 23	Manavarere Patrick	N° 29.768-A	du 27	Tetainanuarii Théodore Teeva
N° 29.715-A	du 23	Mekenese Thomas	N° 29.769-A	du 27	Timoteo Abel
N° 29.716-A	du 23	Morin Stéphane Williams	<i>Radiations de personnes physiques</i>		
N° 29.717-A	du 23	Picquaert Olivier Lucien Marcel Edmond	N° 17.152-A	du 2	Ruatauraatua épouse Faura Noéline
N° 29.718-A	du 23	Temanu Ruau Tehiva	N° 21.588-A	du 2	San Siou Shiu Edmond
N° 29.719-A	du 24	Ohotoua Sarciaux Kany	N° 24.293-A	du 2	Chan Stéphane
N° 29.720-A	du 24	Tisseyre Joël Jacques Emile	N° 24.833-A	du 2	Man Choy Pan épouse Faivre Jeanne
N° 29.721-A	du 24	Binde Régine Marie Bernadette	N° 18.082-A	du 3	Lloret Anne-Marie
N° 29.722-A	du 24	Berthélémy Emeric Alain	N° 22.706-A	du 3	Tamagna Michel
N° 29.723-A	du 24	Chanseau Frédéric	N° 24.005-A	du 3	Timau Fernand
N° 29.724-A	du 24	Itaia Aurélien Teata	N° 25.390-A	du 3	Tefau Hantz
N° 29.725-A	du 24	Mirabel Serge Vincent Gabriel	N° 27.705-A	du 3	Sorgius Thierry
N° 29.726-A	du 24	Hauata Marama	N° 29.083-A	du 3	Ioane Taema
N° 29.727-A	du 24	Pihahuna épouse Gauthier Tuane Marie-France	N° 23.631-A	du 4	Ah Tchoy Richard
N° 29.728-A	du 24	Tangi épouse Mauati Toroatua Tearo	N° 13.879-A	du 4	Fernandez Daniel
N° 29.729-A	du 24	Teikitekahioho Huuveu Casimir	N° 17.722-A	du 4	Petit Paul
N° 29.730-A	du 24	Temanu Tuiariki Odette Léa	N° 19.203-A	du 4	Teihoarii Djimy
N° 29.731-A	du 25	Pahuiru Véronique Eva	N° 24.191-A	du 4	Tuitete Dorens
N° 29.732-A	du 25	Kuk Sing épouse Kwong Paulette	N° 21.405-A	du 4	Douyère Pierre
N° 29.733-A	du 25	Beauprêtre Marcel Yves (2e jumeau)	N° 26.645-A	du 4	Teahamai Poema
N° 29.734-A	du 25	Cheung Jean Claude	N° 21.337-A	du 5	Danloue Bernard
N° 29.735-A	du 25	Descaves Olivier Jean Bernard	N° 18.008-A	du 5	Yu Chan Kiaou
N° 29.736-A	du 25	Garcia Pascal Jean Manuel	N° 27.332-A	du 5	Afou Titonia
N° 29.737-A	du 25	Jaubert épouse Suptil Marie Christine Léonie	N° 29.027-A	du 5	Bellais Tunui
N° 29.738-A	du 25	Manutahi épouse Martin Jessie Tiare	N° 22.433-A	du 5	Kertchef Laurence
N° 29.739-A	du 25	Pani Taumihau	N° 24.910-A	du 5	Teinauri Saula
N° 29.740-A	du 25	Rehia Augustin	N° 15.567-A	du 6	Casenaz Thomas
N° 29.741-A	du 25	Roufenche épouse Vignjevic Christiane	N° 25.323-A	du 6	Taumu-Tevaeairai Philippe
N° 29.742-A	du 25	Tairua épouse Marastefau Tereta Itia	N° 25.560-A	du 6	Popovich épouse Estall Sarah
N° 29.743-A	du 25	They épouse Nizet Agnès	N° 27.993-A	du 6	Faremiro épouse Chebret Evelyne
N° 29.744-A	du 25	Taero épouse Li Kau Martine Marurau	N° 5.322-A	du 6	Choupague Fernand
N° 29.745-A	du 25	Hioe Dorothy Roiti	N° 13.353-A	du 6	Sham Koua Lorraine
N° 29.746-A	du 25	Briy Catherine Christiane	N° 20.994-A	du 6	Mai Fariki
N° 29.747-A	du 25	Ah Min Steven Raimana	N° 25.776-A	du 9	Ueva Christian
N° 29.748-A	du 25	Chong Hue Catherine Hinanui Jeanne	N° 26.236-A	du 9	Vane Christine
N° 29.749-A	du 25	Haiti épouse Germa Annette	N° 27.736-A bis	du 9	Whitfielo-Falner Jr. John
N° 29.750-A	du 25	Sham Koua Siméon Ah Sing	N° 14.525-A	du 10	Lausan veuve Ma Jeanne
N° 29.751-A	du 25	Mercier Thierry	N° 5.525-A	du 10	Ma Henri Hiapo
N° 29.752-A	du 25	Teiva épouse Natua Reva Morangi Merlyne	N° 6.818-A	du 10	Tefau Agnès
N° 29.753-A	du 26	Maono Daniel Jack	N° 21.592-A	du 10	Maire Annick
N° 29.754-A	du 26	Taata épouse Otto Vaetuiupoko Géraldine	N° 26.637-A	du 10	Lacour épouse Tihoni Terouru
N° 29.755-A	du 26	Mao épouse Flosse Tonita Marie Jeanne	N° 27.437-A	du 10	Beauvois Régis
N° 29.756-A	du 26	Beaulieu Benoît Nicolas François	N° 27.489-A	du 10	Kiihapaa Antoine
N° 29.757-A	du 26	Heimanu Rere	N° 29.185-A	du 10	Poirette Jean Pierre
N° 29.758-A	du 26	Kwong Eugène	N° 24.489-A	du 11	Bride André
N° 29.759-A	du 26	Lafille Pascal Manuel Alain	N° 27.632-A	du 11	Teuruarii Hélène
N° 29.760-A	du 26	Letivier Jeannine	N° 27.478-A	du 11	Taurua épouse Taua Claudine
N° 29.761-A	du 26	Lim épouse Caze Kim Sophorna	N° 23.756-A	du 12	Yane Roger
N° 29.762-A	du 26	Lui Mu Yoe William	N° 24.257-A	du 12	Williams épouse Huerta Jeanne
N° 29.763-A	du 26	Meyer Cédric Samuel	N° 27.678-A	du 12	Mendelsohn Gilbert
N° 29.764-A	du 27	Tohutika Jean Louis Vatea	N° 27.911-A	du 12	Salles Claude
N° 29.765-A	du 27	Toomaru Brigitte Vahine Moea	N° 1.519-A	du 12	Chung Sao Niong Fong
N° 29.766-A	du 27	Lafon Bertrand Robert Jacques	N° 16.723-A	du 13	Lefrançois Eric
			N° 17.022-A	du 13	Faremiro épouse Gaunand Lana
			N° 19.856-A	du 13	Metu épouse Depierre Frida
			N° 23.289-A	du 13	Camus épouse Glad Corine
			N° 27.565-A	du 13	Kruk Kazimierz
			N° 29.249-A	du 13	Omin Nathalie
			N° 15.132-A	du 16	Sissung Tetuanui
			N° 17.574-A	du 16	Pua épouse Tapeta Léonita
			N° 24.669-A	du 16	Tehei épouse Teheitaeva Jeanne
			N° 27.245-A	du 16	Colotte André
			N° 27.347-A	du 16	Rota Eddy

N° 28.126-A	du 16	Heyman Yan
N° 22.012-A	du 16	Ueva Carl
N° 23.972-A	du 16	Tane Moruna
N° 12.049-A	du 16	Tehikihinuhatu épouse Taata Tuhatete
N° 17.737-A	du 16	Hokaupoko épouse Tohiaki Marie-France
N° 19.187-A	du 16	Kimitete Simon
N° 22.468-A	du 16	Ah Scha Tepoea
N° 25.118-A	du 16	Teikiteepupuni Ida
N° 25.121-A	du 16	Rootuehine épouse Sulpice Dolorès
N° 25.127-A	du 16	Falchetto Sylvain
N° 26.563-A	du 16	Hokahumano épouse Teikihuavanaka Vehine
N° 18.371-A	du 17	Mourey William
N° 23.368-A	du 17	Teriitua-Yao Eugène
N° 24.068-A	du 17	Tauraa Hugues
N° 25.623-A	du 17	Hauata Fabiola
N° 27.140-A	du 17	Lai Daniel
N° 28.044-A	du 17	Mendelsohn Jacques
N° 483/53	du 17	Ly Adrien
N° 19.466-A	du 18	Riroroko Araki Hector
N° 22.683-A	du 18	Firiapu Marie Louise
N° 27.655-A	du 18	Faana Josley
N° 27.682-A	du 18	Germain Norbert
N° 27.681-A	du 18	Fanaurai Sébastien
N° 15.108-A	du 19	Cholet Luc
N° 28.003-A	du 19	Pani Rémy
N° 8.327-A	du 19	Maimaro Paul
N° 26.768-A	du 19	Ohu Marius
N° 13.714-A	du 20	Mahai Mauri
N° 24.041-A	du 20	Maitre Sylvie
N° 24.344-A	du 20	Tepako Tetuanui
N° 24.861-A	du 20	Mapu épouse Manate Augustine
N° 29.220-A	du 20	Manea Pau
N° 11.278-A	du 23	Tama Henry
N° 15.708-A	du 23	Laufatte épouse Lien Yvonne
N° 27.226-A	du 23	Guilbert Stéphen
N° 16.264-A	du 24	Barff épouse Cheung Tuterai
N° 24.894-A	du 24	Tufariua Noël
N° 25.415-A	du 24	Alpini Didier
N° 26.599-A	du 24	Pietri Cyrille
N° 27.773-A	du 24	Teatoto Vaitiare
N° 24.947-A	du 25	Taero Nooroa
N° 25.576-A	du 25	Lopez épouse Groll Danielle
N° 26.443-A	du 25	Barthélémy Fernand
N° 27.255-A	du 25	Teremate Vetea
N° 27.718-A	du 25	Buchin épouse Vivish Mapuna
N° 3.500-A	du 25	Temataru Raioho
N° 21.554-A	du 25	Arnould Pierre
N° 23.693-A	du 25	Huri Tuterai
N° 26.344-A	du 25	Natua Pita
N° 2.059-A	du 26	Delcourt Gabriel
N° 27.818-A	du 26	Previtali Ghislaine
N° 15.203-A	du 27	Chong Fat Rosalie
N° 22.277-A	du 27	De Montluc Heaitu
N° 26.809-A	du 27	Aline Elisabeth
N° 17.590-A	du 27	Takotua épouse Mariteragi Tekura

Inscriptions de sociétés

N° 6.550-B	du 3	E.U.R.L. "Constructions Industrielles Services"
N° 6.551-B	du 3	E.U.R.L. "Tahiti Aluminium"
N° 6.552-B	du 3	S.A.R.L. "Niro"
N° 6.553-C	du 3	Société civile "Louis Landais"
N° 6.554-C	du 3	Société civile "NAEJ"
N° 6.555-B	du 4	E.U.R.L. "Digital Video Dépannage"
N° 6.556-B	du 4	E.U.R.L. "Nature Quest"
N° 6.557-B	du 4	S.N.C. "Maxicat 30"
N° 6.558-B	du 5	S.A.R.L. "Le Vieux Plongeur de Tahiti"

N° 6.559-B	du 5	S.N.C. "Hiva Oa"
N° 6.560-B	du 5	S.N.C. "Nuku Hiva"
N° 6.561-B	du 5	S.N.C. "César Palace"
N° 6.562-B	du 5	E.U.R.L. "Caprice des îles"
N° 6.563-B	du 5	S.A.R.L. "Raiatea Motors"
N° 6.564-B	du 6	S.A.R.L. "Vaitiare Blanchisserie"
N° 6.565-C	du 9	Société civile "Atima Monaco"
N° 6.566-B	du 10	S.A.R.L. "Te Hoa"
N° 6.567-B	du 10	S.A.R.L. "Espace Paysages"
N° 6.568-C	du 10	Société civile "Vaite III"
N° 6.569-B	du 10	S.N.C. "Tahitian South Sea Pearl Company"
N° 6.570-C	du 11	Société Aquacole "Reupena"
N° 6.571-B	du 12	S.A.R.L. "Bathy's Club"
N° 6.572-B	du 12	S.N.C. "Dive Import"
N° 6.573-B	du 12	S.A.R.L. "Polypress Imprimerie"
N° 6.574-B	du 12	S.A.R.L. "Heipoerava"
N° 6.575-B	du 16	Société d'exercice libéral à responsabilité limitée "G.G.L."
N° 6.576-B	du 17	S.N.C. "Taiara"
N° 6.577-B	du 17	S.A.R.L. "Tijara"
N° 6.578-B	du 17	S.A.R.L. "Mekathon"
N° 6.579-B	du 17	E.U.R.L. "G.E.M. Polynésie"
N° 6.580-C	du 18	Société civile "La Sensitive"
N° 6.581-B	du 18	S.A.R.L. "Namata 2.000"
N° 6.582-C	du 18	Société civile immobilière "Tereia"
N° 6.583-C	du 19	Société civile "Vaihere"
N° 6.584-B	du 19	S.A.R.L. "South Pacific Pearls Trading"
N° 6.585-C	du 20	S.C.I. "Orama"
N° 6.586-C	du 20	S.C.I. "Vairaaotoa Nui"
N° 6.587-B	du 20	S.N.C. "B.U.S. 97"
N° 6.588-B	du 23	S.A.R.L. "Concept Studio"
N° 6.589-B	du 24	S.A.R.L. "Tara-Api"
N° 6.590-B	du 25	S.A.R.L. "Boulangerie Pâtisserie Fare Nui"
N° 6.591-C	du 25	S.C.I. "Ly Sing Lao"
N° 6.592-B	du 26	S.N.C. "Aito Immobilier"
N° 6.593-C	du 27	S.C.I. "Lagon Bleu"
N° 6.594-B	du 27	E.U.R.L. "Oioi"
N° 6.595-C	du 27	S.C.I. "Jerai"
N° 6.596-B	du 27	E.U.R.L. "Rangi Rent a Car"

Radiations de sociétés

N° 2.223-B	du 4	S.C.P. "Conan"
N° 4.549-B	du 5	S.A.R.L. "Espace Commercial TCY"
N° 2.824-B	du 17	S.A.R.L. "Taua"
N° 4.695-B	du 23	S.A. "Rotoma"
N° 4.328-B	du 24	S.C.A. "Te Arofanoa"
N° 35-B	du 24	S.A.R.L. "Société Tahitienne de Distribution Photographique"

Fait à Papeete, le 2 mars 1998.

Le greffier en chef,
C. LY.**CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL**

Suivant requête présentée devant le tribunal civil de première instance de Papeete, M. Patrick Henri Paul BELLANGER, électricien, né le 11 novembre 1960 à Alençon (Orne), et Mme Raita FAREEA, secrétaire, née le 13 juin 1957 à Papeete, ont sollicité l'homologation de l'acte dressé le 21 janvier 1998 par Me Dubouch, notaire à Papeete, aux termes duquel ils entendent modifier leur régime matrimonial actuel en celui de la séparation de biens.

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte notarié reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 5 février 1998, enregistré à Papeete, le 10 février 1998, folio 17, bordereau 464/7, M. et Mme Marc CALMES, demeurant ensemble à Mahina, face au C.E.A., magasin Supermahina, ont décidé d'adopter le régime matrimonial de la séparation de biens.

Cet acte est présentement soumis à homologation du tribunal de première instance de Papeete.

Me Bruno LOYANT - Avocat

Homologation de changement de régime matrimonial

Par jugement n° 458-311 en date du 25 février 1998, le tribunal civil de première instance de Papeete a homologué l'acte authentique reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete, le 24 juin 1997, au terme duquel M. Charles Joseph BELLI, né le 5 septembre 1957 à STRASBOURG (Bas-Rhin), chirurgien, et son épouse, née Séverine Stéphanie BARRE, née le 5 juillet 1960 à INCHEN (Corée du Sud), infirmière, demeurant ensemble à PIRAE, lotissement VETEA, ont déclaré renoncer au régime de la communauté légale de biens qui était le leur pour adopter le régime de la séparation de biens tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du code civil.

**Etude de Me Dominique DUBOUCH,
notaire à Papeete**

PACIFIC ALU
Société à responsabilité
limitée au capital de 1.000.000 de F CFP
Siège social : Papeete, Fare Ute

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique Dubouch, notaire à Papeete, le 25 février 1998, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : PACIFIC ALU.

Siège social : Papeete, Fare Ute.

Objet :

- la fabrication, le montage, l'importation, l'acquisition de portes, fenêtres, volets roulants et autres en toute matière et en général toutes opérations, tous travaux se rapportant à la construction et au bâtiment ;
- l'acquisition, l'importation de tous produits, matières, accessoires nécessaires à la réalisation de l'objet ci-dessus ;
- l'exploitation, l'acquisition, la cession et la représentation de toutes marques, licences, procédés de fabrication se rapportant aux objets ci-dessus ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 1.000.000 de F CFP divisé en 500 parts de 2.000 F CFP chacune.

Gérance :

- M. Emile VANNES, demeurant à Mahina, lotissement Super Mahina ;
- et M. Marcel VANNES, demeurant à Punaauia, lotissement Taapuna.

Cession de parts : Les parts ne peuvent être cédées à des tiers non associés autres que le conjoint, les ascendants ou descendants du cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,

Me Dominique DUBOUCH, notaire.

"OCEAM RAYONNAGE"

Société à responsabilité limitée

Capital : 2.000.000 F CFP

Siège social : PAPEETE, 15, rue du Docteur-Cassiau

R.C.S. PAPEETE N° 6101 B

Changement de gérant

Il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire des associés réunie le 28 février 1998, la cessation des fonctions de M. Miguel ILLIDO et la nomination de M. Pierre-Paul CAMPINOTI en qualité de nouveau gérant.

Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

Mention périmée

Gérance : M. Miguel ILLIDO, demeurant à PAPEETE.

Mention nouvelle

Gérance : M. Pierre-Paul CAMPINOTI, demeurant à PIRAE, quartier Afarerii.

Pour avis et mention,
La gérance.

Société "POLIMED"

Société en nom collectif au capital de 1.000.000 F CFP

Siège social : Punaauia, Zone Industrielle de la Punaauia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 2 mars 1998 à Punaauia, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société en nom collectif.

Dénomination : "POLIMED".

Siège social : Punaauia, zone industrielle de la Punaauia.

Objet : L'achat et l'importation de matériels et de marchandises.

Durée : 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 1.000.000 F CFP composé uniquement d'apports en numéraire.

Associés en nom :

- Mme Elisabeth FICHTER, demeurant à Papeete, chemin vicinal de Taunoa ;
- M. Charles FICHTER, demeurant à Papeete, chemin vicinal de Taunoa.

Gérance : Mme Elisabeth FICHTER.

Immatriculation : au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,

Le représentant légal.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 février 1998 à Papeete, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société en nom collectif.

Objet : La société a pour objet l'offre de services divers : la mise à disposition de bureaux et salle de réunion équipés, la domiciliation commerciale et/ou postale, la permanence téléphonique, le secrétariat, la comptabilité et gestion et toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Dénomination : ASSISTANCE BUREAUX SERVICES, sigle : A.B.Services.

Siège social : 22, rue Nansouty à PAPEETE.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce.

Capital : 1.000.000 F CFP.

Gérants : Assma GOLOMBEK et Emmanuel GOLOMBEK.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
La gérance.

DELONIX REGIA

Société civile au capital de 100.000 F CFP

Siège social : PAPEETE, Tipaerui, lieudit Pic-Rouge

R.C.S. : PAPEETE N° 6161 C

ITSTAT N° TAHITI 395004

Démission de gérants

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 26 février 1998, que M. et Mme Pierre MERLY ont déclaré démissionner de leur qualité de gérants de la société et que M. et Mme Yannick COIRRE ont été nommés comme nouveaux gérants.

Ancienne mention

Gérants : M. Pierre François MERLY et Mme Fabienne Michelle Geneviève DAUSQUE, son épouse.

Nouvelle mention

Gérants : M. Yannick Philippe Patrice COIRRE et Mme Josiane CURABET, son épouse.

Pour avis,
Les gérants.

Etude de Me BRUGGMANN, notaire à la Résidence de Papeete (Tahiti)

INTEROUTE

Société anonyme

Capital : 120.880.000 F CFP

Nombre d'actions : 60.440

Siège social : Punaauia, Vallée de la Punaruu

R.C.S. : Papeete n° 724 B

N° TAHITI : 049486

DEMISSION ET NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 25 février 1998, il a été constaté la démission de ses fonctions d'administrateur de Mme Aloma RATTINASSAMY et M. Mario NOUVEAU a été nommé en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six années.

Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

Mention périmée

Administrateurs : M. Albert SOLIA, demeurant à Faa'a ; Mme Constance RATTINASSAMY, demeurant à Pirae et Mlle Aloma RATTINASSAMY, demeurant à Pirae, lotissement Vetea.

Mention périmée

Administrateurs : M. Albert SOLIA, demeurant à Faa'a ; Mme Constance RATTINASSAMY, demeurant à Pirae et Mario NOUVEAU, demeurant à Pirae.

Pour avis et mention,
Le conseil d'administration.

Etude de Me BRUGGMANN, notaire à la Résidence de Papeete (Tahiti)

Suivant acte demeuré au rang des minutes de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 27 février 1998, il a été constitué une société civile dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : "BACCHUS".

Siège : Pirae (Tahiti) B.P. 51160, Pirae.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Objet : L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts et droit mobiliers, la prise de participation directe ou indirecte dans quelque proportion que ce soit, dans toute société créée ou à créer quels que soient leur forme et leur objet, par voie de création de sociétés de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ou encore par voie d'achat de titres ou autrement.

L'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis.

Capital social : 100.000 F CFP, apports en numéraire.

Gérance : M. Michel GAY, demeurant à Papeete (B.P. 51160, Pirae).

Parts sociales : Les cessions de parts sont libres entre associés et au profit d'ascendant, descendant et conjoint d'associés ; toutes les autres cessions doivent être autorisées par la gérance.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete

Pour avis,
Me BRUGGMANN, notaire.

S.C.I. "VAIMOEARII"

Société civile immobilière au capital de 200.000 F CFP

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date à Papeete le 21 février 1998, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : S.C.I. VAIMOEARII.

Capital : 200.000 F CFP, divisé en 2.000 parts sociales de 100 F CFP chacune.

Siège social : 29, boulevard Pomare, quartier Paofai à Papeete.

Objet :

- l'acquisition en propriété de tous immeubles et droits immobiliers ainsi que la vente des immeubles sociaux ;
- l'édification sur les immeubles appartenant à la société de toutes constructions quel qu'en soit l'usage ou la destination ;

- la gestion et l'administration de tous immeubles y compris la location de ceux-ci ;
- la participation directe ou indirecte à toutes sociétés immobilières ;
- la recherche, l'étude et l'organisation de tous investissements fonciers ;
- et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apports : 200.000 F CFP en numéraire égal au capital.

Apports en nature : néant.

Gérants :

- Mme Christiane Moetu Tatiana Lenoble épouse Stehlin, demeurant à Punaauia, lotissement Taina, B.P. 6549, Faaa, gérante de la société pour une durée illimitée ;
- M. Jean-Marie Dominique Stehlin, demeurant à Punaauia, lotissement Taina, B.P. 6549, Faaa, est nommé gérant de la société pour une durée illimitée.

Clause d'agrément : Toute cession faite envers les tiers doit être autorisée par la majorité des associés. A l'effet d'obtenir ce consentement, l'associé qui projette de céder ses parts en fait notification avec demande d'agrément, à la société et à chacun de ses coassociés par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas d'agrément, avis en est immédiatement donné au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour insertion,
La gérante, Christiane STEHLIN.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ETABLISSEMENT SAINTE-ANNE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 janvier 1998)

Présidente	:	NIOTIU Maria
Vice-président	:	TAMARII Robert
Secrétaire	:	O'CONNOR Ziella
Secrétaire adjointe	:	CHASTEL Brigitte
Trésorier	:	TEHAAMOANA Maxime
Trésorière adjointe	:	OTOMIMI Simone
Assesseurs	:	BARSINAS Célestin KAIMUKO Léna TAINAUE Emile
Membres	:	DUHAL Bernadette HOURCADE Française MARTIN Annie MOKE Jules SCALLAMERA Célestine TOUAITAHUATA Jeanne TUOHE Roland

COOPERATIVE TETIAMANA (C.J.A. DE HITIAA O TE RA)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 février 1998)

Président	:	DOUDOUTE Yves
Secrétaire	:	TAVITA Viviane
Trésorier	:	UTIA Uria
Membres	:	TEIRI Ferdinand ELLIS Rongo UTIA Moea

UNION FRANÇAISE DES RETRAITES SECTION DE POLYNESIE FRANÇAISE (U.F.R.)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 janvier 1998)

Président	:	SANDOU Lambert
Vice-président	:	MARTIN John
Secrétaire	:	FEBVRE Jacques
Secrétaire adjoint	:	TERIHEROITERAI Achille
Trésorier	:	LE Thanh Van
Trésorier adjoint	:	PIROUE Marc
Chargée de l'animation	:	SANCHEZ Simone

TAMARII NIUHA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 février 1998)

Président	:	TEURURAI Hervé
Vice-président	:	TEURURAI Harold
Secrétaire	:	TEURURAI Jeannette
Secrétaire adjoint	:	TERIIMARAMA Thierry
Trésorière	:	TERIIMARAMA Aimée
Trésorier adjoint	:	MOANA Tematini
Commissaire aux comptes	:	VANE Tetaria

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DE APEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 novembre 1997)

Présidente	:	PITO Ernestine
Vice-président	:	TEHEI Tevaavaura
Secrétaire	:	PIHAHUNA Carletta
Secrétaire adjointe	:	PADOVANI Nanou
Trésorière	:	PITO Eléonore
Trésorière adjointe	:	ARIIOEHAU Teumere
Commissaire aux comptes	:	TETO Teagi

COMITE D'OEUVRES SOCIALES "TAMARII OTESSE" (C.O.S.T.O.)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 février 1998)

Président	:	HELME Léo
Vice-président	:	TETUANUI Peti
Secrétaire	:	GALENON Claude
Secrétaire adjoint	:	DARIUS Michel
Trésorier	:	PACAUD Christian
Trésorier adjoint	:	TAATA Jacques
Assesseurs	:	MATEAO Roovaerota TEREOPA Gustave BROTHERS Franklin MOUA Emmanuel

COMITE ORGANISATEUR DE LA JOURNEE DE LA FEMME

Modification de statuts
(18 février 1998)

Elle a pour objet d'organiser chaque année la journée internationale de la femme et de mener à l'issue de celle-ci tous types d'actions auprès des femmes des différents archipels.

ASSOCIATION NIUA E MAHA

Modifications des statuts

Il convient d'ajouter aux objectifs : de défendre les droits des propriétaires fonciers et de promouvoir les droits universels de l'homme et du citoyen.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er février 1998)

Présidente	:	ROITAI Gloria
Vice-présidente	:	TERITAU Angèle
Secrétaire	:	BARFF Hilda
Secrétaire adjointe	:	PUNU Ieremia
Trésorière	:	HONOURA Marguerite
Trésorière adjointe	:	TEMAURI Paulette

TAMARII RAVA'AI NO VAIPOOPOO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 janvier 1998)

Président d'honneur	:	TEUIRA Jean
Président	:	ZINGUERLET Gaby
Vice-président	:	HAAMARU Mataio
Secrétaire	:	WONG Mose
Secrétaire adjoint	:	MAONO Jacques
Trésorier	:	HUSSON Christian
Trésorier adjoint	:	BUTSCHER Rémy
Conseiller technique	:	RICHMOND Faatahu
Conseiller technique adjoint	:	NG PAO Bernard
Responsable de loisirs	:	TERIIRERE Atonia
Commissaire aux comptes	:	TEPAIATUA Aimé

TAMARII HEIVA TEREIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 janvier 1998)

Président	:	TEREUA Willy
Vice-président	:	TERITAPUNUI Jean
Secrétaire	:	TUTURURAI Tina
Secrétaire adjointe	:	TEPA Thierry
Trésorière	:	TEREUA Heitiare
Trésorière adjointe	:	TEPA Tearere
Assesseurs	:	TIHIVA Steeve TAUPU Bianca

**ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT
"CENTRE ARTISANAL DE TIPAERUI"**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 février 1998)

Président	:	JORDA Jean-Jacques
Secrétaire	:	CHUNG Jean-Marc
Trésorier	:	FIUMARELLA Alphonse
Assesseur	:	TSING Félix

SYNDICAT DES GRANDS HOTELS

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 février 1998)

Coprésidents	:	BROVELLI Philippe DELQUIGNIES Jean-Louis
	:	SATORI Rachid
Suppléant coprésident	:	BARATIN Jean-Pierre
Secrétaire générale	:	ALPINI Sylvie

TAROT CLUB TAHITIEN (TACT)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 janvier 1998)

Présidente	:	GRELLIER Solange
Vice-présidents	:	SONEGOU Michel SEIGNEURIN Pierre dit Tony
Secrétaire	:	PADOVANI Jean-Dominique
Secrétaire adjoint	:	LECONTE Rémi
Trésorière	:	DUHAZE Rosaline dite Zaza
Trésorier adjoint	:	LHOTE Fabrice

**COMITE INTERDIOCESAIN DE L'ENSEIGNEMENT
CATHOLIQUE DE POLYNESIE FRANÇAISE
(ARCHIDIOCESE DE PAPEETE
ET DIOCESE DES ILES MARQUISES) (CODIEC)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 janvier 1998)

Président	:	POTELLE Jean-Pierre
Vice-présidente	:	NOUVEAU Johanna
Secrétaire	:	LEBOUCHER Michel
Secrétaire - trésorier	:	GAY Manutea

O TAHITI E

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 janvier 1998)

Présidente	:	LAI Marguerite
Vice-présidente	:	ROBINSON Tumata
Secrétaire	:	SCHMIDT Lorenzo
Secrétaire adjoint	:	VILLANT Teiki
Trésorière	:	RATTINASSAMY Linda
Comptable adjoint	:	ARIOTIMA Thierry

**TAMARII NAO NAO
ANCIENNEMENT TAMARII TITONA**

Modification de statuts

La durée de l'association est illimitée.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 février 1998)

Président	:	TANOA Maurice
Vice-président	:	TAUTU Salem
Secrétaire	:	TEAHUI Irène
Secrétaire adjointe	:	HAAPA Clotilde
Trésorier	:	MOU KAM TSE Paul
Trésorier adjoint	:	KONG FOU Teneta

ASSOCIATION TAHITI TAE KWON DO CENTER

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 février 1998)

Président	:	MAKER Yann Danny
Vice-président	:	TAPU Tapu Timi
Secrétaire	:	TETUA Béline
Trésorier	:	MARU Paul

ASSOCIATION TEHERE KAINA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(31 janvier 1998)

Présidente	:	ORBECK Tiarau
Vice-présidente	:	FAUURA Meherio
Secrétaire	:	TUAHU Rose-Marie
Trésorière	:	TUIRA Anna
Assesseurs	:	FAUURA Lucie ORBECK Louise

**ASSOCIATION MUTUELLE
TE AUHOARAA NO TE FARE MONI A TE HAU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 février 1998)

Président	:	CHAVES Fernand
Vice-présidente	:	BOTHOREL Monique
Secrétaire	:	AUVRAY Michel
Secrétaire adjointe	:	HEINRICH Roselyne
Trésorier	:	GOALEC Jean-Charles
Trésorière adjointe	:	BRANDTS-BUYIS Tania
Assesseurs	:	LE CAILL Rolande TEHAAMOANA Christiane TEHEI Boniface

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE ATUONA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 décembre 1997)

Président	:	BARSINAS Enoch
Vice-présidents	:	SORIN Michel BONNO Aurélie
Secrétaire	:	HEITAA Félicienne
Trésorière	:	TAINAUE Jacinthe

LE TAHITI VARIETE CLUB

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 février 1998)

Président d'honneur	:	TCHEN PAN Yannick
Président	:	CASENAZ Albert
Vice-président	:	PIRITUA Aldo
Secrétaire	:	MOU-THAN-POO Monia
Trésorier	:	LE NAOUR Serge
Trésorier adjoint	:	TEIHOTAATA Teio
Chargé des sports	:	FAREMIRO Raymond
Chargés des activités	:	D'ANGLEJAN Jean-Marc
Assesseur	:	SIU Hervé

**ASSOCIATION DES OFFICIERS - MARINIERS,
QUARTIERS - MAÎTRES EN RETRAITE ET VEUVES**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 novembre 1997)

Président d'honneur	:	MAURIN Johanna
Président	:	TACHOIRES Jean-Louis
Vice-président, porte-drapeau	:	CORNUEL André
Secrétaire	:	JAFFRY Roger
Trésorier	:	WOJTYCZKA Roland
Trésorier adjoint, secrétaire adjoint	:	COLMARD Martial

SYNDICAT A TIA I MUA / PORT AUTONOME

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	PUGIBET Holton
Vice-président	:	ADAMS Irwing
Secrétaire	:	TUTEIRIHIA Antoine
Trésorier	:	TARAIHAU Franco
Membres	:	MOEINO Parea VOIRIN Xavier

ASSOCIATION FAMILIALE MOAIAO

(Récépissé n° 297-98 DRCL du 26 février 1998)

Extraits de statuts

Il est fondé le 14 février 1998, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Sa dénomination est Association Moaiao.

Cette association a pour but la mise en œuvre de tous les moyens visant à défendre les intérêts des membres, à améliorer et améliorer la viabilisation des propriétés des membres, à développer leurs activités, à resserrer les liens de fraternité entre les associés.

Le siège social est fixé à Arue, P.K. 5,800, côté mer. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau.

La durée de l'association est indéterminée. Elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAMARII François
Vice-présidents	:	TEARIKI Teva FAIVRE Charles
Secrétaire	:	TEARIKI Toussaint
Secrétaire adjointe	:	TEREMATE Laurette
Trésorier	:	TEHOARII Pascal
Trésorier adjoint	:	TEREMATE Igor
Membre - assesseurs	:	PUARIITAHU Victorine TAMARII Jacqueline TIAREURA Mireille

ASSOCIATION ARTISANALE FAMILIALE DE TOAHOTU

(Récépissé n° 317-98 DRCL du 2 mars 1998)

Extraits des statuts

Le 22 février 1998, a été créée une association artisanale dénommée Association Artisanale Familiale de Toahotu, régie par la loi du 1er juillet 1901, afin de conserver, transmettre et promouvoir toutes manifestations culturelles et ancestrales propres à la Polynésie. Elle est apolitique et à but non lucratif.

L'association artisanale familiale de Toahotu a pour but et objectif premier de transmettre aux jeunes familles tout ce qui pourrait être conservé en matière artisanale propre à la Polynésie.

Le siège social se trouve chez Mme Toofa Violette (épouse Salomon), P.K. 3,800, Toahotu, commune de Taiarapu-Ouest, île de Tahiti, B.P. 7.300, Taravao.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	SALOMON Violette
Vice-présidente	:	TOOFA Alexandrine
Secrétaire	:	TAMARII Stella
Secrétaire adjointe	:	NANUAITERAI Hamoura
Trésorière	:	TEVAEARAI Lyvia
Trésorier adjoint	:	TOOFA Alfredo

**ASSOCIATION DU PACIFIQUE
POUR LA COMMEMORATION DE L'ABOLITION
DE L'ESCLAVAGE**

(Récépissé n° 323-98 DRCL du 3 mars 1998)

Extraits de statuts

L'association dite "Association du Pacifique pour la Commémoration de l'Abolition de l'Esclavage" fondée le 11 février 1998 est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- de favoriser les échanges culturels entre les peuples ;
- d'organiser des manifestations culturelles pour la commémoration dans le Pacifique de l'anniversaire de l'abolition de l'esclavage.

Elle a son siège social à l'immeuble Ia Orana, 3e étage, avenue Georges-Clemenceau, Mamao, Papeete, Tahiti.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	FRANÇOIS Emile
Vice-présidente	:	BRUJAILLE-LATO Michelle
Secrétaire	:	SZABO Monique
Trésorier	:	CANDALEN Serge
Trésorière adjointe	:	FRANÇOIS Louise

JEUNESSE DE MAHAENA*(Récépissé n° 282-98 DRCL du 26 février 1998)*

Extraits de statuts

L'association dénommée "Jeunesse de Mahaena", fondée le mercredi 18 février 1998, a pour objet :

- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formation, d'encadrement et d'aides diverses ;
- de développer les activités et les animations dans le quartier ou la commune ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Mahaena. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur qui sera ratifiée par l'assemblée générale.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: ARAPARI Roberta
Vice-présidente	: MARE Lorna
Secrétaire	: TERIINOHO Sylvie
Secrétaire adjointe	: WONG KIM Tamara
Trésorière	: WONG KIM Tiare
Trésorière adjointe	: TETUANUI Teeeva
Assesseurs	: TETUANUI Timi TAURU-RAYAPAIN Taharepa
Conseiller technique	: TCHOUNG YAO Armand

ASSOCIATION TE HITI ITI*(Récépissé n° 213-98 DRCL du 13 février 1998)*

Extraits de statuts

L'association dénommée "Te Hiti Iti", fondée le 7 novembre 1997, a pour objet :

- d'accompagner les jeunes dans la recherche d'un emploi (démarches administratives) ;
- de faciliter l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de leur activité ;
- d'aider à la poursuite du progrès moral et professionnel de ses membres ;
- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formations, d'encadrement et d'aides diverses ;
- de développer les activités et les animations dans le quartier ou la commune ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Teahupoo chez M. Mai Monoihere, le président. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur qui sera ratifiée par l'assemblée générale.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: MAI Monoihere
Vice-présidente	: ROCHETTE Yolande
Secrétaire	: ROCHETTE Vairea
Secrétaire adjointe	: PAOFAI Nathalie
Trésorier	: MAAMAATUA César
Trésorière adjointe	: CHAPMAN Linda
Assesseurs	: TAUTU Auguste UTIA Caroline TEHAHE Ieremia ROOPINIA Sonia

ASSOCIATION O PORINETIA*(Récépissé n° 337-98 DRCL du 4 mars 1998)*

Extraits de statuts

Il est formé le 12 février 1998, entre les personnes qui ont adhéré ou adhérent aux présents statuts et remplissant les conditions ci-après fixées, une association folklorique régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

La dénomination de l'association est : O Porinetia.

L'objet de l'association est :

- de promouvoir le développement du folklore et des traditions, l'enseignement et la diffusion de la danse et de la culture polynésienne ;
- de défendre le patrimoine culturel et historique de la Polynésie ;
- de conserver le site archéologique.

Son siège est à Faaa, Saint-Hilaire.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TEFAFANO Pai
Vice-président	: PAOFAI Michel
Secrétaire	: FAATAUIRA Verna
Secrétaire adjointe	: TEFAFANO Méline
Trésorier	: FAATAUIRA Julien
Trésorier adjoint	: MAI Walter
Assesseurs	: TEFAFANO David FAATAUIRA Hans

ASSOCIATION TEPUAOFEANI*(Récépissé n° 329-98 DRCL du 3 mars 1998)*

Extraits de statuts

L'association dénommée "Tepuaofeani", fondée le 18 janvier 1998, a pour objet :

- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formation, d'encadrement et d'aides diverses ;
- de développer les activités et les animations dans le quartier ou la commune ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Atuona, Hiva Oa (Marquises Sud). Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur qui sera ratifiée par l'assemblée générale.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: KAIMUKO Patrice
Vice-président	: SCALLAMERA François
Secrétaire	: PETERANO Frida
Secrétaire adjoint	: BONNO Charles
Trésorière	: PETERANO Elisabeth
Trésorière adjointe	: SCALLAMERA Célestine
Assesseurs	: PETERANO Rogatien RAUZY Angéline

**ASSOCIATION POUR L'EXAMEN MEDICAL
DU PERSONNEL NAVIGANT DE L'AVIATION CIVILE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE***(Récépissé n° 328-98 DRCL du 3 mars 1998)*

Extraits de statuts

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "Association pour l'Examen Médical du Personnel Navigant de l'Aviation Civile en Polynésie française" (AEM/PNAC/PF).

Cette association a pour objet de mettre en place l'organisation des visites d'expertise médicale du personnel navigant de l'aviation civile en Polynésie française.

Le siège social est fixé au 11, rue Anne-Marie-Javouhey, B.P. 295, 98713, Papeete, Polynésie française.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : GENDRON Yves
Secrétaire : HANGEN François
Trésorier : GRANDPIERRE Gérard

FEDERATION POLYNESIENNE DE BOXE THAÏLANDAISE ET DE SES DISCIPLINES ASSOCIEES

(Récépissé n° 333-98 DRCL du 3 mars 1998)

Extraits de statuts

L'association dite "Fédération Polynésienne de Boxe Thaïlandaise et de ses Disciplines Associées", fondée le 25 février 1998, a pour objet d'organiser, de développer la pratique de la boxe thaïlandaise et de ses disciplines associées sur le territoire.

Elle son siège social à Pirae. Le siège social peut être transféré en tout autre lieu par délibération de l'assemblée générale. Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : DARROUZES Roland
Vice-présidents : TEURA Christian
AVAEMAI Alain
TEOROI Siméon
Secrétaire : YUNE Rufin
Secrétaire adjoint : TEUIRA Vaea
Trésorière : DARROUZES Diana
Trésorier adjoint : JEUNE Eric

TAMARII NUUROA

(Récépissé n° 318-98 DRCL du 2 mars 1998)

Extraits de statuts

L'association dite "Tamarii Nuuroa", fondée le 18 février 1998, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents. Elle a pour objet de promouvoir la culture polynésienne.

Elle a son siège social à Punaauia, Punaruu, Z.I., P.K. 14, côté montagne, B.P. 1433, Papeete. Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : FAILNER John
Vice-président : ETILAGE Michel
Secrétaire : AVAEMAI Norma
Secrétaire adjointe : ETILAGE Leslie
Trésorière : HOPU Leilani
Trésorier adjoint : HAAPII Léonard

ASSOCIATION PACIFIC'RAID

(Récépissé n° 316-98 DRCL du 2 mars 1998)

Extraits de statuts

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre PACIFIC'RAID.

Cette association a pour but la promotion et l'organisation du Pacific'Raid.

Son siège social est fixé à la pointe des Pêcheurs, P.K. 14,5, Punaauia, B.P. 919 Papeete. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : WONG YEN Hinano
Secrétaire : DE LONGEAUX Olivier
Trésorier : MAS Alain

ASSOCIATION MANUREVA LOISIRS

(Récépissé n° 311-98 DRCL du 2 mars 1998)

Extraits de statuts

Il a été constitué le 23 février 1998, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, entre les soussignés et tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association qui prend la dénomination de "MANUREVA LOISIRS".

L'association a pour but de promouvoir des activités sociales, culturelles et sportives ; d'organiser et d'animer des rencontres ou journées corporatives, des soirées ou dîners dansants, des déplacements ou voyages dans les îles et à l'étranger ; de soutenir et d'aider les membres de l'association.

Son siège social est fixé au domicile du président, à Punaauia, P.K. 10,800, Taapuna, lot 117. Il pourra être transféré sur simple décision du bureau. Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur : FONG Félix
Président : LAUT Richard
Secrétaire : DAUPHIN Daniel
Trésorier : URIMA Jocelyn

ASSOCIATION FAMILIALE TEURURAI-PUAIRAU CONSORTS

(Récépissé n° 341-98 DRCL du 6 mars 1998)

Extraits de statuts

L'association familiale "TEURURAI-PUAIRAU CONSORTS", créée le 22 février 1998, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de recueillir tous documents officiels et règlements dans les différents services administratifs (état civil, tribunal, cadastre, domaines, etc.) ; de se regrouper, de se reconnaître et de resserrer les liens familiaux ; d'engager toute action pour faire aboutir les revendications concernant leur patrimoine ; de défendre et de protéger les biens familiaux et ancestraux et autres ; d'avoir son identité familiale et juridique et de rechercher des fonds, aider ses membres dans leurs difficultés.

Son siège social est fixé chez TEURURAI Gaston, quartier Huahine, dans la vallée de la Papenoo, et peut être transféré ailleurs suivant la décision du conseil de famille.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : TEURURAI Gaston
Vice-président : PUAIRAU Eric
Secrétaire : TAVITA Graziella
Secrétaire adjointe : TEURURAI Sylvia
Trésorier : TEIHOTAATA Manate
Trésorier adjoint : TEVAATUA Stanislas
Assesseurs : TEURURAI Tupura
TEMATAHOTOA Tehina
TEURURAI Joël
PUAIRAU Tiare

COOPERATIVE DES PECHEURS ET AQUACULTEURS "VAIAIATU"

(Certificat de dépôt n° 366 du 4 mars 1998)

Extraits de statuts

Il est constitué, entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents statuts, une société coopérative maritime à capital variable, régie par les dispositions de la délibération du 3 mars 1958, portant statut de la coopération dans le territoire de la Polynésie française en application du décret du 2 février 1955 rendu exécutoire par arrêté n° 119 AE du 11 mars 1958.

La coopérative prend la dénomination de COOPERATIVE DES PECHEURS ET AQUACULTEURS "VAIAIATU".

La société coopérative a pour objet de réaliser toute opération susceptible de permettre le maintien ou de favoriser le développement de la pêche maritime, des cultures marines et de toute autre activité maritime ; de fournir les services répondant aux besoins professionnels individuels ou collectifs de leurs sociétaires ; d'assurer ou de faciliter la production, l'écoulement ou la vente des produits halieutiques ou aquacoles des sociétaires et cela, soit en l'état, soit après conservation, conditionnement ou transformation ; d'avitailier et d'approvisionner les sociétaires en produits, équipements, appâts, glace, matériels et matériaux nécessaires et de réaliser toutes opérations entrant dans le cadre de la profession.

Le siège est établi à Atuona, Hiva Oa, îles Marquises.

La durée de la coopérative est fixée à 99 ans, à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	LE BRONNEC Géraud
Vice-présidents	:	BENNETT Francis TAINAUE Emile
Secrétaire	:	TEISSIER Antonina
Secrétaire adjoint	:	ROHI Léo
Trésorier	:	HUHINA André
Trésorière adjointe	:	ROHI Marie Louise
Commissaires aux comptes	:	KAIMUKO Médéric KAIMUKO Richard

LIGUE DE FOOTBALL DE MOOREA

(Récépissé n° 315-98 DRCL du 2 mars 1998)

Extraits de statuts

La ligue de football de Moorea est régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations à but non lucratif et par les présents statuts.

La ligue a pour buts dans le cadre des statuts et règlements de la Fédération tahitienne de football (F.T.F.) d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du football sur le territoire ; de créer un lien administratif et moral entre elle-même, ses districts et clubs ; d'entretenir tous rapports avec la F.T.F., les autres ligues, les groupements affiliés ou reconnus par la F.T.F. et enfin avec les pouvoirs publics.

La ligue exerce son activité par tous les moyens propres à réaliser ses buts, et notamment, par l'organisation d'épreuves dont elle fixe les modalités par des règlements particuliers à chacune de ces épreuves. Elle s'interdit toute discussion d'ordre politique, religieux, professionnel ou syndical.

Son siège social est fixé au siège du comité territorial des sports, salle Atora Tea'a, Afareaitu. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du comité directeur.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MARAEA Jean-Pierre
Vice-président délégué	:	MARAE Francis
Vice-présidents	:	HANERE Gaston SALMON Ralph
Secrétaire	:	HAHE Joël
Secrétaire adjoint	:	TERIHEROITERAI Sylvain
Trésorier	:	OITO Yvanhoe
Trésorier adjoint	:	VANE Jean
Assesseurs	:	FRIEDMAN Alex VANBASTOLAER Victor GERMAIN Pierre

SALEMA TAU REVA

(Récépissé n° 219-98 DRCL du 16 février 1998)

Extraits de statuts

Pour compter du mercredi 28 janvier 1998, il est créé dans la commune de Bora Bora une association conforme aux associations autorisées par la loi du 16 août 1901, sous le nom de "SALEMA TAU REVA".

L'association a pour but d'apporter à ses membres et aux personnes extérieures à l'association un moyen de lutter contre l'utilisation de la drogue, l'alcoolisme en participant à l'éducation intellectuelle, morale et physique, de favoriser les activités culturelles et religieuses, d'organiser les loisirs, de participer à l'éducation sociale et civique par l'organisation de la vie collective, la pratique de l'entraide, de la solidarité, l'exercice des responsabilités et l'ouverture sur l'extérieur de l'île, de resserrer les liens entre les délinquants et les membres de la collectivité afin de lutter contre l'exclusion.

La durée est illimitée. Elle a son siège à Faanui, Bora Bora, B.P. 214, Teraaitapo Anatole.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TERAAITEPO Anatole
Vice-président	:	TEMARII Michel
Secrétaire	:	PONCET Rooma
Secrétaire adjointe	:	TERAAITEPO Elisa
Trésorière	:	HAHE Maima
Trésorier adjoint	:	TERAAITEPO Jerry

AMICALE NOHO-AHU

(Récépissé n° 310-98 DRCL du 2 mars 1998)

Extraits de statuts

L'amicale Noho-Ahu, fondée le 17 février 1998, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de rapprocher les agents de police et leur famille, d'organiser et de favoriser la pratique des rencontres sportives, sociales et culturelles proposées par le bureau et approuvées par l'assemblée générale, de créer des liens d'amitié et de bonne camaraderie entre tous les membres.

Elle a son siège social à Mahina, P.K. 11, côté montagne, bureau de la police municipale.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DE BUREAU :

Président d'honneur	: VERNAUDON Emile
Président	: TAVAEARII Samuel
Vice-président	: HUIOTU Bellais
Secrétaire	: TETUANUI Fernand
Secrétaire adjoint	: VARUAMANA Sonia
Trésorier	: TOIRORO Berryl
Trésorier adjoint	: TUNOA Jean
Membres - assesseurs	: OOPA Ronuald MAONO Julien ARAI Alphonse AYOU Elisa
Commissaire aux comptes	: TETUANUI Ronald

ASSOCIATION ARTISANALE OTIOHO

(Récépissé n° 345-98 DRCL du 6 mars 1998)

Extraits de statuts

Il est constitué le 12 février 1998 entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association prend le nom de "Otioho".

Son siège social est fixé à Omoa, Fatu Hiva, Marquises.

Sa durée est illimitée.

L'association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Fatu Hiva :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importations ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en adoptant les productions aux exigences du marché ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: GILMORE Manuel
Président	: IHOPU Tiatete Grégoire
Vice-président	: TAMETONA PAUTINI Edwin
Secrétaire	: IHOPU Paloma
Secrétaire adjoint	: GILMORE Xavier
Trésorier	: GILMORE Didier
Trésorier adjoint	: GILMORE Napoléon
Assesseurs	: GILMORE Wenceslas MARO Elda GILMORE François

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 18

Premier tirage du mercredi 4 mars 1998 :

3 12 13 16 36 39

Numéro complémentaire : 43

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	73.940.454
5 bons numéros et numéro complémentaire....	17	908.636
5 bons numéros.....	510	104.636
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.202	4.980
4 bons numéros.....	26.014	2.490
3 bons numéros et numéro complémentaire....	34.236	472
3 bons numéros.....	502.003	236

Deuxième tirage du mercredi 4 février 1998 :

12 33 40 41 43 45

Numéro complémentaire : 15

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	4	145.835.272
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	1.915.454
5 bons numéros.....	367	143.636
4 bons numéros et numéro complémentaire....	943	5.308
4 bons numéros.....	24.805	2.654
3 bons numéros et numéro complémentaire....	28.898	618
3 bons numéros.....	385.048	309

LOTO NATIONAL N° 19

Premier tirage du samedi 7 mars 1998 :

6 9 26 27 29 35

Numéro complémentaire : 16

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	3	44.614.000
5 bons numéros et numéro complémentaire....	6	2.281.000
5 bons numéros.....	403	118.636
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.025	4.836
4 bons numéros.....	24.377	2.418
3 bons numéros et numéro complémentaire....	29.789	472
3 bons numéros.....	464.126	236

Deuxième tirage du samedi 7 mars 1998 :

8 10 18 37 40 47

Numéro complémentaire : 31

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	—
5 bons numéros et numéro complémentaire....	6	2.281.000
5 bons numéros.....	242	194.545
4 bons numéros et numéro complémentaire....	683	7.018
4 bons numéros.....	16.803	3.509
3 bons numéros et numéro complémentaire....	21.726	654
3 bons numéros.....	345.853	327